

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE TERRITORIALE

ADIT 63

PROCÈS-VERBAL

Assemblée générale ordinaire

Séance du mardi 24 février 2026

L'Assemblée générale ordinaire s'est réunie le mardi 24 février 2026 à 17 h 30 à la Salle Polyvalente de Crevant-Laveine

Les membres ont été conviés par courrier en date du 6 janvier 2025.

Etaient présents :

Le Président du Conseil d'administration, Lionel CHAUVIN
Les deux Vice-Présidents, Samuel GAUTHIER et Grégory BONNET

Conseillers départementaux
Michel SAUVADE (suppléant de Marie-Anne MARCHIS)
Pierre RIOL
Cédric DAUDUIT
Grégory BONNET
Karina MONNET (suppléante de Fabrice MAGNET)

Etaient excusés : Monsieur Fabien BESSEYRE (pouvoir à Martine BONY), Madame Dominique BRIAT (pouvoir à Karine MONNET)

Structure	Prénom et Nom du Maire/Président	Prénom et nom du représentant	Pouvoirs donnés
CCAS de Paslières	Patrick SAUZEDDE		
CIAS Thiers Dore et Montagne		Jean-Pierre DUBOST	
Communauté de Communes Dômes Sancy Artense	Alain MERCIER		
Communauté de Communes Entre Dore et Allier		Cédric DAUDUIT	
Communauté de Communes Plaine Limagne	Claude RAYNAUD		
Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans		Patrice FAUTHIER	
Mairie d'Aigueperse		André DEMAY	
Mairie d'Apchat	Patrick PELISSIER		
Mairie d'Arlanc	Jean SAVINEL		Mairie de Medeyrolles Mairie de Saint Sauveur la Sagne
Mairie d'Aubiat		Carmen FUENTES	
Mairie d'Aulhat Flat		Jean-Pierre COLLET	Mairie de Gignat Mairie de Jumeaux Mairie de Saint Jean en Val
Mairie d'Authezat	Yves CHAMBON		
Mairie d'Auzelles		Danielle ARCHENY	Mairie de Cunlhat Mairie de Ceilloux
Mairie d'Echandelys	Christian HEUX		SMGF d'Echandelys
Mairie d'Effiat		Christelle PERRONNET	
Mairie d'Enval		Jean-Pierre CHRETIEN	
Mairie d'Espirat		Marie-Françoise CHOFFRUT	
Mairie d'Estandeuil		Alain PRADIER	SIEA Rive Gauche de la Dore
Mairie d'Olby	Samuel GAUTHIER		Mairie d'Orcival

			Mairie de Saint-Julien-Puy-Laveze
Mairie d'Olloix	Alain HERITIER		
Mairie d'Olmet	Jany BROUSSE		Mairie Le Brugeron Mairie de Marat SIAEP Vallée du Fossat
Mairie d'Orleat		Christian ROBIN	
Mairie de Bas et Lezat	Claude DENIER		Mairie de Saint Priest Bramefant
Mairie de Beauregard l'Eveque	Patricia BUSSIERE		Mairie d'Entraigues Mairie de Varennes sur Morge
Mairie de Beauregard-Vendon		Jean-Michel GALTIER	Mairie de Biollet Mairie de Bourg-Lastic Mairie de Briffons
Mairie de Bonghéat		Florian VRAMMOUT	
Mairie de Bort l'Etang	Josiane HUGUET		
Mairie de Bouzel	Suzanne DELARBRE		
Mairie de Bromont-Lamothe		Jean-Jacques LABONNE	Mairie de Roche d'Agoux Mairie de Saint-Pierre-le-Chastel SIAEP du Sioulet Mairie de Saint-Rémy-de-Blot
Mairie de Bulhon	Jean-Baptiste GIRARD		
Mairie de Busseol	Régis CHOMETTE		
Mairie de Ceyssat	Gilles ALLAUZE		
Mairie de Chabreloche	Jean-Pierre DUBOST		Mairie d'Arconsat
Mairie de Charensat	François BLANCHON		
Mairie de Chauriat		Cédric PERRIER	
Mairie de Cisternes-la-Forêt		Christophe FEUILLADE	SIRPYG Mairie d'Yssac-la-Tourette
Mairie de Combrailles		Jérémy LOUIS	Mairie de La Goutelle Mairie de Lisseuil Mairie de Puy-Saint-Gulmier Mairie de Tortebeisse
Mairie de Courpière	Laurent CLIVILLE		
Mairie de Crevant Laveine	Agnès TARTRY LAVEST		
Mairie de Culhat	Gilles BERGAMI		
Mairie de Domaize	Dominique CALLY		Mairie de La Chaulme SMGF de La Chaulme Mairie de Thiolières Mairie de Saint-Victor-Montvianeix
Mairie de Dorat	Thomas BARNERIAS		
Mairie de Fayet-le-Château		Michelle STELNERT	
Mairie de Job	François DAUPHIN		Mairie de Grandrif Mairie de Saint-Ferreol-des-Côtes
Mairie de Joze	Daniel PEYNON		
Mairie de Jozerand	Jean-Louis PORTE		
Mairie de La Renaudie	Ghislaine DUBIEN		Mairie de la Monnerie le Montel Parc Naturel Régional

			du Livradois-Forez
Mairie de Labessette	Christian VINAGRE-ROCCA		Mairie de Bagnols
Mairie de Le Crest	Gérard PERRODIN		
Mairie de Lemptry		Philippe BEAL	
Mairie de Luzillat	Claude RAYNAUD		
Mairie de Maringues	Denis BEAUVAIS		
Mairie de Marsac-en-Livradois	Michel SAUVADE		Mairie de Baffie Mairie de Beurrières Mairie de Chaumont-le-Bourg Mairie de Saint-Just
Mairie de Mauzun	Christine TAILLANDIER		CIAS Riom Limagne et Volcans Mairie de Thuret
Mairie de Menat		Corinne GARACHON	
Mairie de Montcel	Grégory BONNET		Syndicat Mixte Sioule et Morge Mairie de Chapdes-Beaufort
Mairie de Montmorin	Gérard GUILLAUME		
Mairie de Nebouzat	Alain MERCIER		
Mairie de Parent	Vincent TOURLONIAS		
Mairie de Paslières	Patrick SAUZEDDE		Mairie d'Escoutoux Mairie de Sainte-Agathe
Mairie de Peschadoires		Jean-Hugues GRANJON	
Mairie de Pignols	Paul GAUTHIER		
Mairie de Pionsat	Jérôme GAUMET		
Mairie de Prondines	Stéphane MONNERON		Mairie de Château-sur-Cher Mairie de Fernoël Mairie de Gimeaux Mairie de La Crouzille
Mairie de Randan	Sandrine COUTURAT		
Mairie de Ravel	Michelle CIERGE		
Mairie de Rochefort-Montagne	Dominique JARLIER		
Mairie de Saint Flour l'Etang	Christophe DOS SANTOS		
Mairie de Saint-Amant-Tallende		Jacques LUSINIER	
Mairie de Saint-André-le-Coq		Franck LE GOUGUEC	
Mairie de Saint-Bonnet-les-Allier		Patrick AMBLARD	
Mairie de Saint-Diéry		Dominique BOILOT	SIVU Saint-Diéry
Mairie de Saint-Gal-Sur-Sioule	Charles SCHIETTEKATTE		
Mairie de Saint-Genes-du-Retz	Gilles MAS		
Mairie de Saint-Hilaire-la-Croix		Georges HENRI	
Mairie de Saint-Ignat		Jean-Claude CIBERT-BOTON	
Mairie de Saint-Jean-d'Heurs	Bernard FRASIAK		
Mairie de Saint-Julien-de-Coppel	Dominique VAURIS		

Mairie de Saint-Ours-les-Roches	Stéphane PONCE		
Mairie de Saint-Pierre-Colamine		Rémy THERESE	
Mairie de Saint-Pierre-la-Bourlhonne	Philippe BERNARD		
Mairie de Saint-Sandoux	Martine TYSSANDIER		SMVVA
Mairie de Saint-Saturnin	Franck TALEB		Mairie de Sauxillanges SIVOM du Charlet
Mairie de Saint-Sylvestre-Pragoulin		Jacques POTIGNAT	
Mairie de Saint-Vincent	Yves COSTE		Ludesse
Mairie de Sardon	Guy TIXIER		
Mairie de Sauvagnat-près-Herment	Franck MILORD		
Mairie de Seychalles	Yannick DUPOUE		
Mairie de Sugères	Christophe GENEIX		
Mairie de Surat		Christine DUVAL	
Mairie de Tallende	Jean-Luc HELBERT		Mairie de Bansat Mairie de Champagnat le Jeune Mairie de Vichel
Mairie de Tauves	Christophe SERRE		
Mairie de Tours-sur-Meymont	Denis COMBRIS		
Mairie de Trémouille Saint Loup	Bruno EYZAT		
Mairie de Trezioux	Hubert CHEMINAT		Mairie de Montpensier Mairie de Reignat Mairie de Volvic
Mairie de Vensat		Patrick LAURENT	
Mairie de Vernines	Martine BONY		
Mairie de Verrières	Jean-Pierre CHASSANG		Mairie Saint Germain Lembron Mairie de Saint Maurice es Allier Mairie de Saint Remy de Chagnat
Mairie de Vertaizon	Jean-Jacques CAVALIERE		
Mairie de Veyre-Monton		René CHALLIER	
Mairie de Villeneuve-les-Cerfs	Roland GENESTIER		
Mairie de Vinzelles	Laurence GONINET		
Mairie de Vitrac	Gérard SOULIER		
Mairie de Viverols	Marc JOUBERT		Mairie d'Aix-la-Fayette Mairie de Doranges
Mairie de Vollore-Ville	Pierre ROZE		
Mairie du Montel-de-Gelat		Robert FAREJEUX	
Mairie La Roche Blanche	Jean-Pierre ROUSSEL		Mairie Les Matres de Veyre Mairie de Pardines Mairie de Saint Jean Saint Gervais
Mairie La Roche Noire	Pascal BRUHAT		
Mairie Le Cheix Sur Morge		Etienne BELIN	

Mairie Le Monestier		Gérard CORNOU	Mairie de Saint-Bonnet-le-Bourg
Mairie Le Vernet Chaméane	Marc HOSMALIN		
Mairie de Saint-Donat	Laurent BERNARD		Mairie de Saulzet-le-Froid
SIA Morge et Chambaron	Jean-Michel GALTIER		
SIAEP du Bas-Livradois	Marie-Laure NUNES		Mairie de Saint-Eloy-la-Gracière
SIAREC	Maurice DESCHAMPS		
SIEA Rive Droite de la Dore	José MARQUES		Mairie de Noalhat
SIREG	Jean-Pierre COLLET		
SIVOS de Billom	Dominique VAURIS		
Syndicat du Bois de l'Aumône		Stéphane NEBUS	

3 collectivités ont donné pouvoir au Président : Mairie du Valbeileix, Mairie de Clémensat et SMAD des Combrailles

Nombre de membres en exercice : 464 adhérents, 7 conseillers départementaux et le Président
 Nombre de membres présents : 119 adhérents, 3 conseillers départementaux titulaires, 2 conseillers départementaux suppléants soit 124 membres (ainsi que le Président dont la voix n'est pas comptabilisée sauf en cas de partage des voix)
 Nombre de pouvoirs donnés – adhérents : 80 pouvoirs
 Nombre de pouvoirs donnés – conseillers départementaux : 2 pouvoirs
 Nombre de membres présents ou représentés : 124 + 80 + 2 soit **206 suffrages**

Compte tenu des présents et des pouvoirs donnés, le quorum est atteint.
Pour rappel, les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont valablement adoptées si le tiers des membres de celle-ci est présent ou représenté, lequel comprend obligatoirement la majorité absolue des représentants du Département.

Présences non comptabilisées :
 Philippe CHESI, Responsable de la Paierie Départementale
 Patrick BERTRAND, agent à la Mairie de Lezoux
 Florence LAROYE, agent au CCAS de Lezoux

Annexe 1 : Présentation sous forme de diaporama.

Annexe 2 : Version 11 des statuts de l'ADIT avec ajustements de l'offre de service et de la grille tarifaire.

Annexe 3 : BP 2026.

Pour rappel, compte-tenu des statuts de l'Agence, l'Assemblée générale ordinaire est compétente pour se prononcer sur le rapport annuel du Conseil d'administration qui présente le bilan d'activité de l'agence, les comptes de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N.

Début de la séance : 17h45

Introduction par Agnès TARTRY-LAVEST, Maire de Crevant-Laveine, qui prête gracieusement ses deux salles et qui remercient les agents de l'ADIT pour leur accompagnement.

En préambule, le Président remercie chaleureusement les Conseillers départementaux, les Maires, les agents de l'Agence.

Le Président a indiqué son soutien à Madame le Maire face aux incivilités faites sur sa commune la semaine dernière.

Le Président rappelle que ce moment est toujours important, car il permet de faire le point d'étape sur les actions de l'Agence, d'examiner les projets en cours et d'orienter ensemble les priorités pour l'année 2026.

Le Président tient à remercier les deux Vice-Présidents, Samuel GAUTHIER et Grégory BONNET pour leur implication et dévouement au sein de l'Agence avec par exemple les réunions préparatoires. Il indique que cette Assemblée générale aura pour objet les bilans des services, la présentation du CFU, le vote du BP et des ajustements de la grille tarifaire.

Il y aura également une Assemblée générale le 15 juin à Aydat qui sera dédiée principalement au vote du CFU, au vote du règlement budgétaire et financier et à la désignation du nouveau collège territorial suite aux élections municipales.

Au 31 décembre 2025, l'ADIT compte désormais 459 adhérents, répartis comme suit : 391 communes, 7 CCAS, 11 intercommunalités, 3 CIAS et 47 syndicats. Fidèles à ses missions, l'Agence reste à l'écoute des besoins des territoires, ce qui se traduit aujourd'hui par une couverture communale de 85 % du département.

Le Président rappelle que l'ADIT a vocation à être un véritable soutien pour les territoires en mettant à leur disposition une ingénierie adaptée, réactive et de proximité.

Procès-verbaux de l'Assemblée générale du 18 mars 2025

Les procès-verbaux (AG ordinaire et AG extraordinaire) sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Patrice RODIER présente l'ordre du jour de l'Assemblée générale

1 – Bilan d'activités 2025

1.1 – Bilan sur le territoire du Département

- Patrice RODIER présente le bilan des adhésions sur la base de 3 cartes.

Globalement la progression est constante des adhérents depuis les trois dernières années. Il y a une forte progression des forfaits à 0,2 € HT par habitant et 0,1 € HT par habitant suite à l'engouement pour les offres RGPD et numérique. Le Président rappelle que l'ADIT a calibré ses missions suite aux remontées de terrains et non pas en imposant des critères. Le ressenti de terrain et les retours des besoins sont primordiaux.

1.2 – Bilan des DRAT

- Frédéric DUREL présente le bilan des Directions Routières et d'Aménagement Territorial (DRAT) au travers de trois diapositives avec la présentation des chiffres de l'année 2025. Au 31/12/2025, 459 adhérents répartis de manière plutôt équilibrée sur l'ensemble du territoire avec presque 20 adhérents de plus par rapport à 2024. Il y a une prédominance des adhésions pour l'offre de base (Forfaits à 4€/5€) avec 232 adhérents (51%). Au total, ce sont 236 dossiers instruits sur le territoire dont 199 dossiers pour l'offre de base et 37 dossiers pour l'offre complémentaire. Comme les années précédentes, on a une prédominance du domaine de la voirie, que ce soit pour l'offre de base (55% dossiers) ou l'offre complémentaire (97% dossiers). Il est à noter également 753 actes de gestion du domaine public routier, instruits par les agents routiers basés au sein des DRAT. *Illustration par un diagramme de la répartition par type de missions.*

- *Cas concret de l'aménagement de la Place de la Soul à Saint-Jean-d'Heurs, présenté par Renaud RUBAN, chargé territorial d'ingénierie et le Maire de la commune, Bernard FRASIAK.*

Mise en lumière un projet qui illustre parfaitement le rôle que peut jouer l'ADIT aux côtés des communes du département : l'aménagement de la place de la Soul à Saint-Jean-d'Heurs. Ce projet est né d'un besoin simple mais essentiel : redonner vie à une parcelle en friche, située le long de la RD 2089, sur l'axe Lezoux–Thiers, en face du bar-restaurant le Zénith. Un espace visible, stratégique, mais inutilisé et qui méritait d'être transformé en un véritable lieu de vie. Dans ce projet, l'ADIT a assuré un accompagnement global :- la réalisation de l'avant-projet, en concertation avec la commune - puis le suivi du chantier, jusqu'à la réception finale. Ce travail d'ingénierie et de proximité a permis de

sécuriser les choix techniques, les coûts, et de garantir une cohérence d'ensemble pour aboutir à un aménagement à la fois fonctionnel, esthétique et durable.

La volonté de la commune était double : rendre l'espace utile au quotidien tout en conservant un esprit paysager et respectueux de l'environnement.

Concrètement, le projet a permis de créer une voie d'accès desservant les professionnels situés en contrebas (la clinique vétérinaire CRYODOG et l'artisan menuisier LANKY CAMINO), de réaliser des places de stationnement drainantes, limitant l'imperméabilisation des sols grâce aux pavés drainants ainsi que d'aménager un véritable espace vert, intégrant une noue pour récupérer les eaux de la chaussée, la plantation d'arbres, l'installation d'un abri à vélos pour encourager les mobilités douces, et une sculpture rappelant l'histoire et l'identité de Saint-Jean-d'Heurs.

Cet ensemble contribue à requalifier cette zone en bord de RD et à offrir aux habitants un espace harmonieux et multifonctionnel. Un projet partagé avec les habitants lors de l'inauguration le 27 juin dernier, en présence des élus, des partenaires et des habitants. Ce moment a été l'occasion de constater combien un aménagement, même de taille modeste, peut contribuer au dynamisme local lorsqu'il est pensé avec ambition et cohérence. Ce projet est la démonstration de ce que l'ADIT sait faire. Un exemple du service rendu aux communes, être un partenaire de confiance, apporter une expertise technique solide, et accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement, de mobilité, d'espaces publics ou de gestion de l'eau. Saint-Jean-d'Heurs a su saisir l'opportunité de transformer un espace abandonné en un véritable lieu de vie, l'Agence est fière d'avoir contribué à cette réussite.

Christine MONTOLLOY, directrice générale adjointe du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires précise que le Département est présent auprès des communes via l'ADIT pour apporter l'ingénierie nécessaire aux projets des collectivités, mais est également présent pour le financement de ces projets et notamment grâce au FIC. Pour rappel, le FIC a été doublé et est passé de 24 à 48 millions d'euros sur la période 2023-2026 pour les communes du Puy-de-Dôme.

Depuis 2023, le Département a soutenu 1214 projets pour un montant total de subventions attribuées de plus de 33 millions d'euros. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, ce sont plus de 10 millions d'euros de FIC qui ont été attribués pour les travaux de voirie communale. C'est le thème le plus sollicité juste avant le financement de bâtiments communaux (7 millions d'euros). En plus de ces travaux de voirie communale, le FIC intervient également depuis 2023 sur le reste à charge communal lors des travaux de traverse départementale. Plus le Département travaillera en amont des projets avec les collectivités, plus le calibrage technique et financier sera adapté et affiné pour permettre aux communes de réaliser leurs projets.

1.3 – Bilan des services – Projets bâtimentaires

- Frédéric VAUDABLE, chargé de mission, présente son bilan sur l'offre bâtiminaire en 2025. Il indique que 44 dossiers ont été traités (37 en 2024) avec des projets variés tels que des rénovations de patrimoine, des rénovations thermiques, etc. Fin 2024, 16 dossiers se sont terminés mais avec 23 nouveaux dossiers en 2025. Le Président précise l'essor de cette offre depuis ces deux dernières années avec l'arrivée de Frédéric VAUDABLE et sur les besoins importants des communes dans ce domaine.

1.3 – Bilan des services – SATEA

- Loïc ANDRAUD, présente le bilan de l'offre du Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement (SATEA) avec un volume d'activité stable et important. Pour les chiffres : 195 structures suivies dont 171 communes et 24 EPCI/syndicats, 562 stations de traitement des eaux usées suivies. Mais aussi 1 307 visites sur le terrain réalisées dont 154 bilans 24 heures. Le SATEA a réuni le 4 novembre 2025 à Viverols près d'une vingtaine d'élus et agents territoriaux pour une journée d'échanges consacrée à l'assainissement collectif. Au programme : présentations sur l'exploitation des stations de traitement des eaux usées, prévention et sécurité, puis tables rondes

autour de la gestion des boues, des études diagnostiques et de l'exploitation. L'après-midi, les participants ont visité les stations de Saillant et d'Églisolles, illustrant concrètement les discussions du matin. Pour la partie « eau potable et assainissement » 30 opérations ont été accompagnées durant l'année pour de l'assistance au recrutement d'un maître d'œuvre pour des études/travaux d'eau potable ou d'assainissement mais aussi des dossiers de recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour des travaux comme à Ceyssat.

Il y a également eu une la nouvelle convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, convention tripartite 2025-2027 (3 ans) qui permet d'apporter des recettes à l'ADIT par rapport au financement des postes par rapport à l'eau potable et à l'assainissement (8,4 ETP à l'ADIT) soit entre 250 000 et 300 000 € de subvention par an.

- *Cas concret de la commune de Viverols avec l'intervention d'Antoine HOUZET, technicien SATEA et Marc JOUBERT, Maire de Viverols. lecture des sildes 26 et à 28.*

Grégory BONNET, Vice-Président de l'ADIT et Maire de Montcel, précise que concernant la politique de l'eau et de l'assainissement, un cadre stratégique a été mis en place avec l'adoption du schéma départemental d'eau potable en 2023 apportant davantage de cohérence et une meilleure adéquation des soutiens aux besoins du territoire. Les subventions déployées jouent un effet levier avéré : depuis 2023, près de 18 M€ ont été attribués à 398 dossiers, permettant de déclencher des investissements structurants pour les territoires et d'accélérer la mise en œuvre des projets d'eau potable et d'assainissement. Cette dynamique territoriale repose sur une approche globale de l'accompagnement, associant financements et ingénierie technique. Elle s'appuie sur le lien étroit entre les dispositifs de subventions et les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'ADIT, garantissant un accompagnement de qualité et une sécurisation des projets, de la conception à la réalisation.

1.3 – Bilan des services – ADS

- Patrice RODIER reprend la main et remercie Cécile BERTON, qui était jusqu'à la fin de l'année 2025 responsable du service par interim, partie vers de nouveaux horizons au sein du Conseil départemental. On a une stabilité au niveau du nombre de dossiers instruits pour l'année 2025 par rapport à l'année 2024. Pour 2026, 19 communes (sur 24) du secteur Plaine Limagne se sont désengagées avec la création d'un service instructeur au sein de la Communauté de Communes. Le service doit donc se ré-organiser avec 2 instructeurs qui étaient consacrés à ce secteur mais aussi de nouvelles communes qui arrivent. Le Président précise l'importance de la communication en amont par les Communautés de communes lors de la création de ce type de services.

1.3 – Bilan des services – RGPD

- Manon BATISTA présente le bilan des actions menées en 2025 concernant la protection des données au sein de l'agence. Avec 210 collectivités adhérentes au service RGPD de l'ADIT fin 2025, 3 intervenants sont dédiés à l'accompagnement : Thomas BOUET-BARRICAULT à 20% de son temps et Emilie HAMEURY, mis à disposition depuis le 1^{er} septembre 2025, à 40% de son temps. Ces deux agents sont mis à disposition par le service RGPD du Conseil départemental. Florence DELCHER est mis à disposition à 100% de son temps. Ainsi, la répartition est désormais par secteurs et plus par typologie de structures. Depuis plusieurs années, l'ADIT enregistre une croissance régulière du nombre d'adhérents à l'offre RGPD. En 2025, cette dynamique s'est confirmée avec une hausse de 16 %, passant de 177 fin 2024 à 210 adhérents fin 2025. De plus, on constate une confiance qui se confirme avec 58,8 % des communes du Puy de Dôme qui ont nommés un délégué à la protection des données qui font aujourd'hui confiance à l'ADIT.

Mais le potentiel d'adhésion est encore important et les opportunités de développement restent considérables, notamment auprès des communes et des syndicats : environ 23 % des communes (106/463) et 88 % des syndicats (120/136) n'ont pas encore désigné de DPO.

1.3 – Bilan des services – Numérique

- Valérie ESCOT, responsable du service développement numérique présente le bilan des offres numériques mises en place par l'Agence avec 3 offres principales. Le service de

dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires au Contrôle de Légalité progresse toujours avec des collectivités et structures publiques qui franchissent le pas de la télétransmission de leurs actes. Ce service permet également l'insertion et affichage des délibérations sur les sites internet. 221 structures publiques adhèrent à l'offre démat63 en 2025 (pour rappel 204 adhérents à fin 2024). Pour l'offre WEB 63 (création et hébergement de sites internet) on comptabilise 157 adhérents en 2025. Des nouvelles collectivités sont également intéressées pour un accompagnement sur ce volet web63 en 2026. L'année 2025 a permis de finaliser les nouvelles ergonomies des sites Internet avec les maquettes proposées. Ces interfaces permettent d'avoir de nouvelles fonctionnalités (réservation d'équipements, notifications, services publics en ligne) afin d'apporter un offre simple, globale, moderne et répondre aux normes d'accessibilité. Des audits d'accessibilité ont, en outre, été réalisés afin d'évaluer le niveau de conformité, certifier, garantir le respect de ces normes sur les sites web63 et apporter, en définitive, un gage de qualité dans notre prestation. L'obligation de mise en accessibilité des sites Internet des collectivités est, en effet, un enjeu prégnant. Des sessions de sensibilisations à ces enjeux ont également été mises en œuvre en 2025. Pour l'offre Cybersécurité, c'est un véritable envol avec 30 structures adhérentes et de nombreuses collectivités qui sont intéressées en ce début d'année. Deux volets dans le pack cybersécurité sont proposés : un volet accompagnement comprenant une sensibilisation, un bilan de sécurité et un volet équipement : messagerie collaborative et professionnelle rattachée à votre nom de domaine, coffre-fort de mot de passe, antivirus à analyse comportementale et sauvegarde sécurisée. L'année 2026 permettra de poursuivre cet accompagnement, la sécurité informatique est, en effet, un enjeu primordial pour les collectivités.

1.3 – Bilan des services – Médiadôme

- Christophe TORRESAN, responsable de la médiathèque départementale, présente le bilan de l'offre Médiadôme qui est proposée sur le territoire depuis 6 ans désormais. Pour rappel, il s'agit d'un système d'information de gestion des bibliothèques (SIGB) et des réseaux de bibliothèque qui offre également des services web aux usagers. Sur le bilan d'activité, on a eu une intercommunalité par an avec aujourd'hui 6 réseaux intercommunaux de lecture publique, avec 113 bibliothèques et plus de 20 000 usagers inscrits. Médiadôme gère près de 400 000 documents (livres, CD, DVD), plus de 500 000 prêts et avec une moyenne de 500 utilisateurs par jour, essentiellement des bénévoles. Des sessions de formations et d'accompagnement sont désormais organisés sur les territoires pour les bénévoles sur les fonctions de base et pour présenter les sites internet aux usagers.

2 – Budget 2025/2026

2.1. Compte Financier Unique 2025

Dépenses de fonctionnement	Réalisé exercice 2024	Réalisé exercice 2025
11_Autres charges à caractère général dont remboursement des dépenses au Conseil départemental	383 316,09 €	283 856,57 €
12_Charges de Personnel	1 266 355,58 €	1 783 612,12 €
67_Charges spécifiques	252 €	2 181,05 €
Total dépenses de fonctionnement	1 649 926,52 €	2 069 649,74€

Recettes de fonctionnement	Réalisé exercice 2024	Réalisé exercice 2025
70_Prestations complémentaires	712 675,40 €	758 895,75 €
74_Adhésions et subvention de l'Agence de l'eau	979 588,21 €	1 028 134,83 €
75_Régularisation de TVA	634,05 €	1 061,55 €
Total recettes de fonctionnement	1 692 897,66 €	1 788 092,13 €

Manon BATISTA présente les chiffres du CFU mais avec une particularité pour cette année puisqu'en raison de la panne nationale et générale d'Helios, la Paierie Départementale n'est pas dans la capacité de rendre le CFU définitif ce qui rend impossible le vote avec la reprise des résultats. Ainsi, la solution a été la reprise anticipée des résultats, qui a été certifiée conforme par la Paierie, ce qui permet ce jour de présenter le CFU et de voter le budget prévisionnel. Le CFU, qui est à voter avant le 30 juin, sera donc voté lors de la prochaine AG prévue le 15 juin.

Lors de l'AG du 15 juin, les nouveaux élus auront également le vote du règlement budgétaire et financier, déjà voté en 2024 mais qui doit être voté par les nouveaux élus.

L'exercice réalisé s'équilibre globalement avec une moyenne d'un taux de réalisation proche d'environ 90%.

Pour rappel, le BP 2025 était de 2 359 597,51 €

DEPENSES

Chapitre 11 : Comprend le remboursement des frais au CD pour les prestations numériques et le logiciel Cart@ds pour l'urbanisme ainsi que les charges directes de l'Agence tels que les frais d'analyses du SATEA (marché avec TERANA), les deux prestataires pour le service ADS, les logiciels dont la maintenance pour le RGPD et la CYBER et les frais divers tels que les impôts. **283 856,57 €**

Chapitre 12 : les agents mis à disposition de l'ADIT, entre 5 et 100% de leur temps de travail, représentent environ 37 équivalents temps plein. Pour rappel, l'ADIT a remboursé au Département en 2025 100% du montant des salaires des dépenses liées aux agents de l'offre complémentaire et 75% des dépenses de l'offre de base. **1 783 612,12 €**

Chapitre 67 : l'annulation de titres sur exercices antérieurs. **2 181,05 €**

Montant dépenses 2025 : 2 069 649,74 €

RECETTES

Chapitre 70 : Correspond les recettes des prestations de l'offre complémentaire : satea, ads, voirie, numérique, RGPD et juridique. **758 895,75 €**

Chapitre 74 : Correspond aux subventions de l'Agence de l'eau pour un montant de 291 280,02 € et le reste correspond aux recettes des adhésions (736 854,81€), soit un montant total de **1 028 134,83 €**

Chapitre 75 : Régularisations de centimes et de TVA pour un montant de **1061,55 €**

Montant recettes 2025 : 1 788 092,13 €

Pour rappel, les déclarations de TVA qui aboutissent à des régularisations, en recettes et en dépenses, sont réalisées par un cabinet comptable externe.

Résultat de l'exercice déficitaire de 281 557,61 € mais avec un résultat de fonctionnement reporté de 366 539,90 € pour 2026 au lieu de 648 097,51 € en 2025 : Cela s'explique par le mécanisme de solidarité prévu dans la convention qui nous lie avec le Conseil départemental avec un effort pour 2025 sur les dépenses de personnel de l'offre de base avec un remboursement à 75% au lieu de 30 % en 2024 mais avec, pour 2026, un retour à 30 % avec une forte solidarité du CD envers l'Agence.

Le CFU sera soumis au vote de l'Assemblée générale du 15 juin à Aydat.

2.2. Budget primitif 2026

Dépenses de fonctionnement	
11_Autres charges à caractère général dont remboursement des dépenses au Conseil départemental	595 539,90 €
12_Charges de personnel	1 357 000 €
65_Autres charges de gestion quotidienne	20 000 €
66_Charges exceptionnelles	20 000 €
67_Charges spécifiques	20 000 €
Total dépenses de fonctionnement	2 012 539,90 €

Recettes de fonctionnement	
70_Prestations offre complémentaire	647 000 €
74_Adhésions (dont participation Agence de l'eau)	998 500 €
75_Régularisation de TVA	500 €
002_Résultat de fonctionnement reporté	366 539,90 €
Total recettes de fonctionnement	2 012 539,90 €

Le détail du BP (ligne de crédit par ligne de crédit) a été transmis par mail à l'ensemble des adhérents la semaine dernière et il est aujourd'hui proposé un budget pour 2026 qui s'équilibre à un montant de 2 012 539,90 €

Inscriptions dans la continuité dans les dépenses de fonctionnement et dans les dépenses remboursées au Département.

Mais également une continuité dans les recettes avec une légère baisse en prévision pour 2026 avec une année électorale où les projets sont souvent en stand-by, surtout pour les infrastructures
Subvention de l'Agence de l'eau : similaire à l'an passé

L'affectation du résultat s'élève à un montant de 366 539,90 €, il sera affecté au chapitre 002.

Le BP 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3 – Modification de la grille tarifaire/offre de service

3.1 – Service ADS

Patrice RODIER prend la parole sur des modifications à envisager pour l'année 2026 pour le service ADS. Pour s'adapter au départ partiel d'un secteur et pouvoir garantir la continuité de service public avec un nombre suffisant d'agents dans le service, une réflexion a été menée sur les temps passés sur les différents actes et sur les nouvelles missions qui pourraient être menées par l'Agence. Concernant les agents, un agent a réussi son concours de catégorie A ce qui devrait l'emmener vers une mutation choisie et donc un service ADS dimensionné à 4 instructeurs.

Il est proposé, de voter des modifications de l'offre de service et de la grille tarifaire du service d'instruction du droit des sols.

Ajustements de la grille tarifaire :

- ✓ Diminution du tarif des certificats d'urbanisme d'information (CUa)

Tarif actuel : 57 €

Nouveau tarif proposé : 37 € (-20 €)

✓ Augmentation du tarif des certificats d'urbanisme opérationnels (CUB)

Tarif actuel : 57 €

Nouveau tarif proposé : 67 € (+10 €)

Objectif : Valoriser le temps de travail effectif sur ces actes plus complexes

✓ Prise en compte du temps d'instruction des permis de construire ERP

Proposition : Facturer les PC ERP au tarif de 228 € au lieu de 190 €, donc au même tarif que les permis d'aménager pour faire face à la complexité des dossiers et les consultations à effectuer.

✓ Création d'une nouvelle offre : Instruction des autorisations de travaux (AT)

Objectif : Appuyer les communes dans la rédaction et l'instruction de ces actes qu'elles traitent actuellement seules, c'est une demande de la part des communes. Proposition d'un tarif de 133 € (même tarif que pour les déclarations préalables)

Les nouveaux tarifs des Cua, Cub et PC ERP seront appliqués que sur la facturation 2027 (courant du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027) et les communes auront le choix pour confier l'instruction des AT lors de la signature d'un avenant à la convention.

Il y aura également la possibilité de réaliser des devis pour accompagner les Maires sur certains dossiers en cas de constatations de travaux illégaux puisque c'est une demande de la part de certaines communes.

Patrice RODIER termine sur la généralisation de la dématérialisation avec la formation des communes restantes en 2026 dans les territoires avec l'organisation de deux réunions sur le Livradois-Forez.

Les modifications de l'offre de service et de la grille tarifaire sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3.2 – Médiadôme

Christophe TORRESAN explique les tarifs n'ont pas été modifiés depuis la création du service en 2018. Cependant, pour s'adapter à l'inflation, à la réévaluation du marché renouvelé en 2024 et de l'accompagnement renforcé, il est proposé une augmentation limitée à 5% des tarifs (cf grille tarifaire par strate de population page 34) qui s'appliquera en 2027 car des contrats sont en cours en 2026.

Les modifications de l'offre de service et de la grille tarifaire sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 – Perspectives 2026

4.1 – Projets bâtimentaires – SATEA – ouvrages d'art/infiltration à la parcelle

Frédéric VAUDABLE indique que l'année 2026 s'inscrit dans la continuité dans l'accompagnement des communes adhérentes afin de répondre au mieux à leurs besoins spécifiques mais aussi d'améliorer les pratiques de collaboration avec les communes et les partenaires.

Loïc ANDRAUD indique 4 points pour les perspectives 2026 :

- Poursuite des missions « classiques », réflexion à engager sur le contenu de l'offre « Assistance Technique » en lien avec les évolutions réglementaires et budgétaires et avec un ajustement du contenu technique de l'offre et un ajustement de l'offre tarifaire à envisager.
- Transfert de compétences avec des changements observés au 01/01/2026. Le SATEA aura un rôle d'accompagnement au bon déroulé de ces transferts.
Poursuite de l'incitation à l'amélioration de la connaissance patrimoniale avant transfert pour les communes.
- Projet d'Observatoire départemental de l'eau avec comme objectif principal d'agréger de la donnée, pour nourrir des échanges techniques et aider à la prise de décision.
Création d'un poste dédié en 2026 avec le Conseil départementale (intégration dans la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau et avec donc un financement du poste).

- Organisation d'une journée d'informations techniques à destination des nouveaux élus en lien avec les partenaires sur des points réglementaires avec la Direction Départementale des Territoires et sur des points financiers avec l'Agence de l'Eau.

Patrice FRAISSE indique que l'Agence avance et se structure pour les offres ouvrages d'art et infiltration à la parcelle : une formation a eu lieu en décembre 2025 sur les infiltrations à la parcelle pour 15 agents et qui va permettre d'accompagner au mieux les communes qui le souhaitent et une formation pour 24 agents évaluateurs pour les ouvrages d'art qui aura lieu au printemps 2026.

4.2 – RGPD et Numérique

Valérie ESCOT pour le RGPD indique que pour renforcer la protection des données personnelles et accompagner les évolutions liées à l'intelligence artificielle, il est prévu plusieurs actions pour 2026 :

- un colloque dédié aux agents et élus, pour échanger sur les bonnes pratiques et les enjeux du RGPD.
- des sensibilisations de proximité, auprès des agents des collectivités adhérentes (élus en 2025), pour impliquer chacun dans la sécurisation des données au quotidien.
- une veille active sur les enjeux liés aux développements de l'intelligence artificielle, avec une attention particulière portée à la protection des données personnelles et à la préservation de la vie privée.

Pour le numérique, Valérie ESCOT indique que les perspectives de 2026 sont les suivantes :

- Concernant les offres actuelles :
 - Pour Web 63, le plan de mise en accessibilité se poursuit (dans le cadre du schéma pluriannuel, conformément à la réglementation) mais aussi des sensibilisations et ateliers auprès des collectivités. Les nouvelles fonctionnalités à venir permettront de mettre en place des passerelles entre Web63 et Panneau Pocket pour avril 2026 (c'est une application mobile simple et efficace qui permet aux Mairies et aux intercommunalités d'informer et d'alerter leurs citoyens en temps réel sur leurs smartphones).
 - Des perspectives web seront étudiées et orientées en termes de sécurité et de sobriété. Le service réfléchit aussi sur l'opportunité de l'intelligence artificielle sur la rédaction de sites web.
 - Sur le volet de la confiance numérique, il sera important de poursuivre le conseil, accompagnement sur ces enjeux, notamment sur le volet messagerie puisque de nombreuses collectivités ont encore une messagerie non sécurisée ; la messagerie collaborative proposée dans le cadre de l'Agence permet d'avoir une messagerie sécurisée répondant aux attentes actuelles : stockage, agenda, antispam, antivirus, etc.
 - Sur le volet Dématérialisation, il sera pertinent de déployer les outils complémentaires proposés avec le parapheur électronique et la convocation aux assemblés.
- Des nouvelles offres à proposer :
 - Sur le volet de l'intelligence artificielle, une expérimentation est mise en œuvre avec Thiers Dore et Montagne pour accompagner, tester un accompagnement sur ce volet. L'année 2026 permettra de ce fait d'étudier et finaliser un accompagnement qui pourrait être axé sur une sensibilisation aux usages de l'intelligence artificielle.
 - Sur le volet Système d'Information Géographique (SIG), des perspectives sont en cours d'étude et les retours des collectivités seront primordiaux pour ajuster cette offre éventuelle. Il pourrait être proposé notamment dans un premier de temps de numériser la cartographie des diagnostics de voirie communale, aménagement, ouvrages d'art... réalisés dans le cadre de l'offre de base et accessible via une interface web afin d'avoir un suivi optimal de l'accompagnement proposé.
 - Enfin sur le volet technique (maintenance, matériel...) 2026 permettra d'étudier des perspectives à mettre en place pour les collectivités.

4.3 – A la rencontre des territoires

Patrice RODIER souhaiterait renforcer le « aller vers » les territoires avec dans un premier temps, en juin, l'envoi d'un questionnaire pour recenser les besoins et attentes puis dans un second temps, en septembre-octobre, avec l'organisation de réunions sur les champs d'intervention de l'ADIT afin de

discuter sur les retours des questionnaires. Les réflexions s'articuleront autour de trois thématiques de l'Agence :

- 1) Les infrastructures : voirie – projets bâtimentaires - ouvrages d'art – eau et assainissement
- 2) Le Numérique : services numériques, RGPD, intelligence artificielle, SIG
- 3) La sécurisation du quotidien : actes de gestion du domaine public et urbanisme

Le Président remercie les élus pour leur présence et les équipes pour le travail effectué d'accompagnement.

La séance est levée à 19H15.

**Le Président du Conseil d'Administration
de l'Agence Départementale
d'Ingénierie Territoriale,**



Lionel CHAUVIN

Accusé de réception en préfecture
063-226300010-20260224-26_24435-AR
Date de réception préfecture : 26/03/2026

Assemblée générale du 24 février 2026



AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE



Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée générale du 18 mars 2025



A VOTER

ORDRE DU JOUR

1 – Bilans d'activités 2025

1.1 – Bilan sur le territoire du département

1.2 – Bilan des DRAT

1.3 – Bilan des services

2 – Budget 2025/2026

2.1 – Présentation du CFU 2025

2.2 – Vote du Budget primitif 2026

3 – Modifications de la grille tarifaire

3.1 – Service ADS

3.2 – Médiadôme

4 – Perspectives 2026

4.1 – Projets bâtimentaires – SATEA – ouvrages d'art/infiltration à la parcelle

4.2 – RGPD et Numérique

4.3 – A la rencontre des territoires

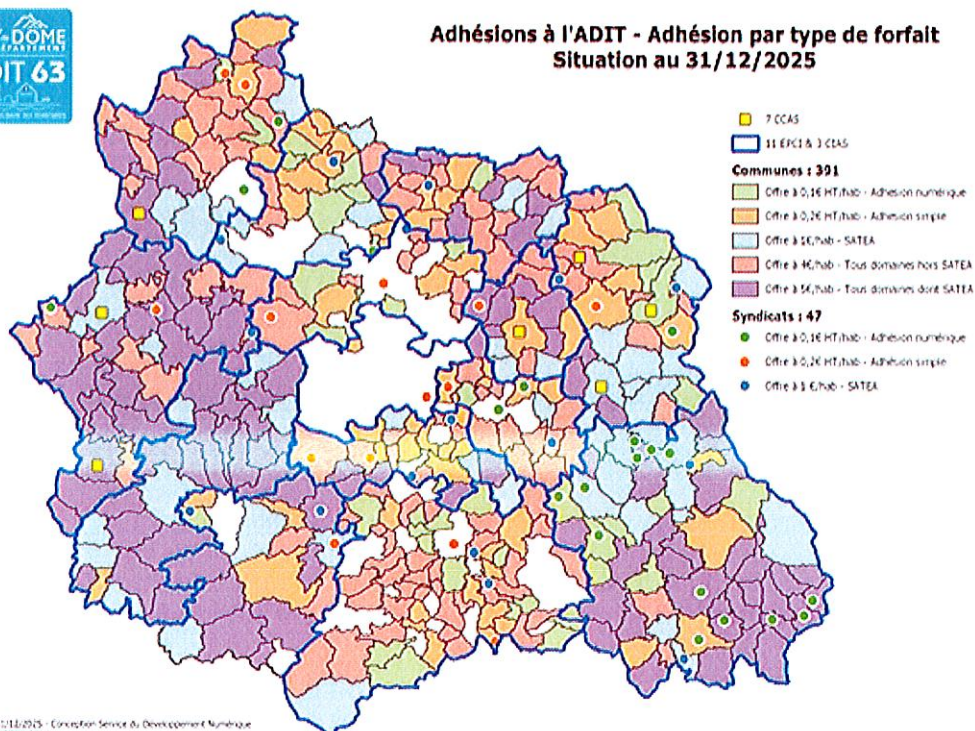


1 – Bilans d'activités 2025

1.1 – Bilan sur le territoire du département



Adhésions à l'ADIT - Adhésion par type de forfait Situation au 31/12/2025



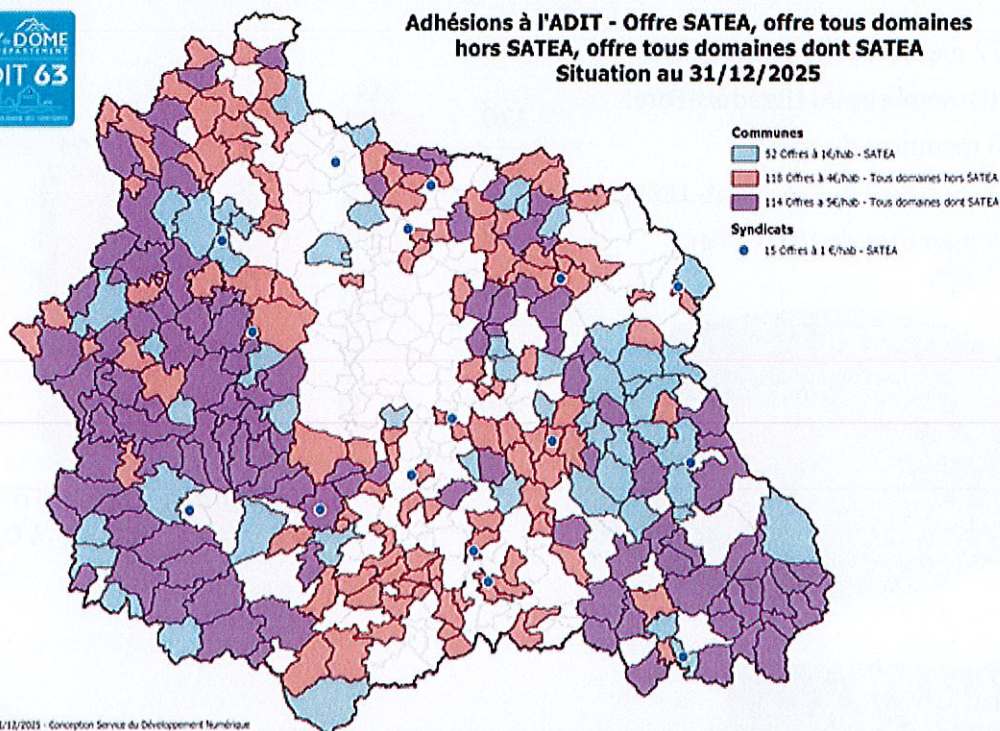
Edition du 31/12/2025 - Conception Service du Développement Numérique
© SGA - BD TDRP 2024

1 – Bilans d'activités 2025

1.1 – Bilan sur le territoire du département



Adhésions à l'ADIT - Offre SATEA, offre tous domaines hors SATEA, offre tous domaines dont SATEA Situation au 31/12/2025



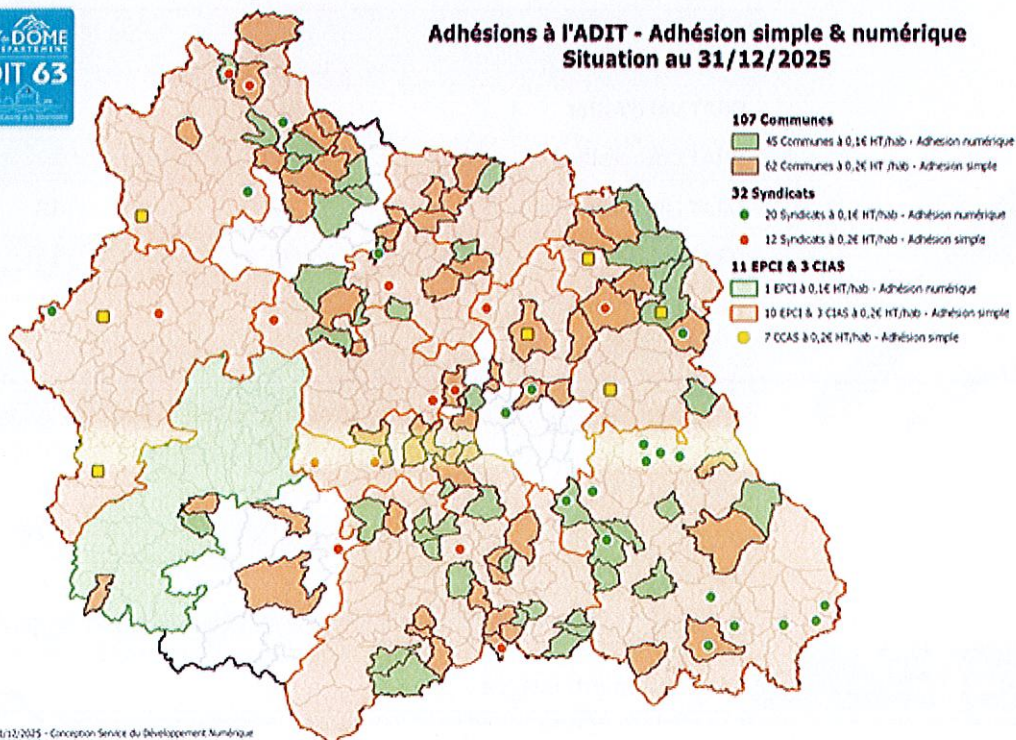
Edition du 31/12/2025 - Conception Service du Développement Numérique
© IGN - BD TOPO 2024

1 – Bilans d'activités 2025

1.1 – Bilan sur le territoire du département



Adhésions à l'ADIT - Adhésion simple & numérique Situation au 31/12/2025

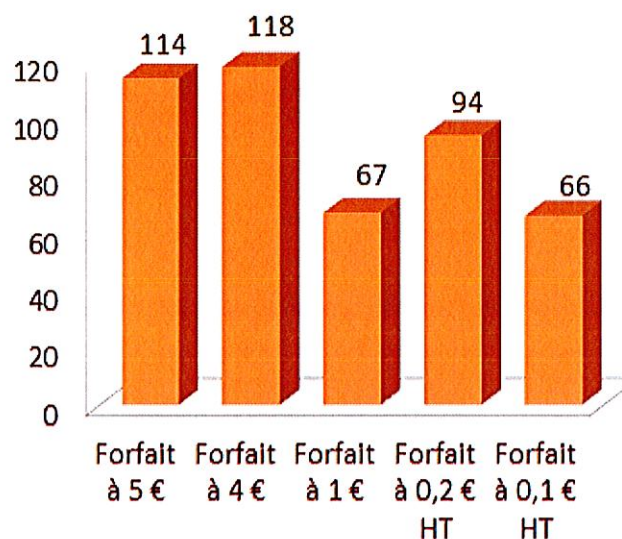
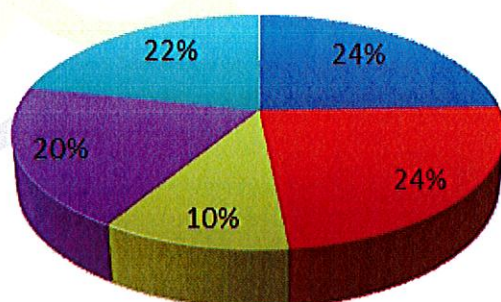


Edition du 31/12/2025 - Conception Service du Développement Numérique
© IGN - BD TOPO 2024

1 – Bilans d'activités 2025

1.2 – Bilan des DRAT

- 112 membres des Combrailles
- 110 membres du Livradois-Forez
- 48 membres du Sancy
- 90 membres de Clermont- Limagne
- 99 membres du Val d'Allier



1 – Bilans d'activités 2025

1.2 – Bilan des DRAT

Missions de l'offre de base

DRAT	Nombre de dossiers	Dont les dossiers de voirie
DRAT Val d'Allier	46	32
DRAT Combrailles	37	17
DRAT Livradois-Forez	34	18
DRAT Sancy	40	15
DRAT Clermont Limagne	42	27

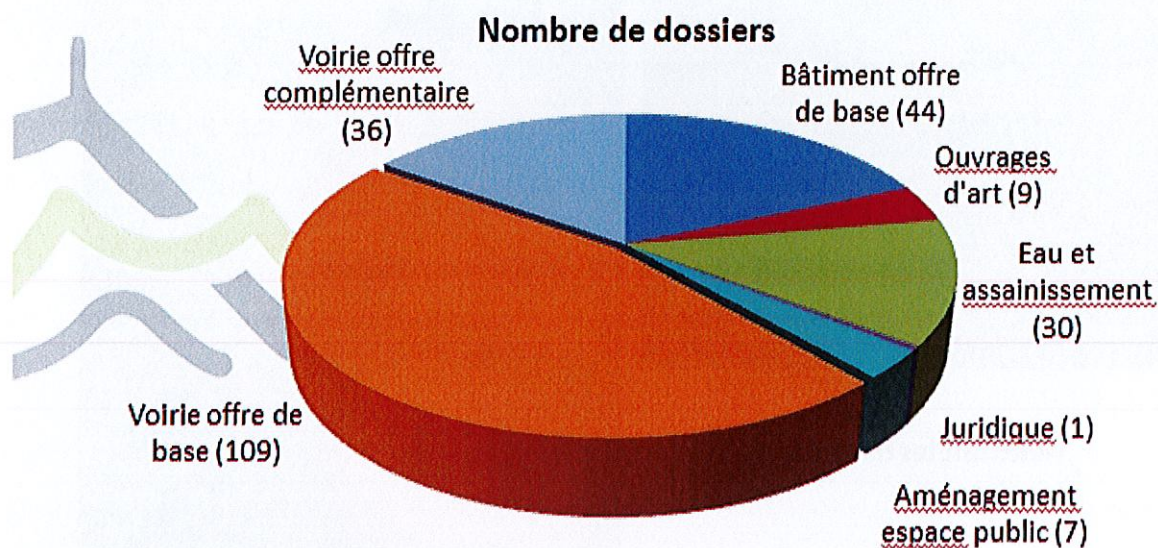
Missions de l'offre complémentaire

DRAT	Nombre de dossiers	Dont les dossiers de voirie
DRAT Val d'Allier	4	4
DRAT Combrailles	8	8
DRAT Livradois-Forez	8	8
DRAT Sancy	11	11
DRAT Clermont Limagne	6	5

1 – Bilans d'activités 2025

1.2 – Bilan des DRAT

Répartition des missions par domaine



1 – Bilans d'activités 2025

1.2 – Bilan des DRAT – Cas concret et retour d'expérience

Aménagement place de la Soul Saint Jean d'Heurs



Avant les travaux

1 – Bilans d'activités 2025

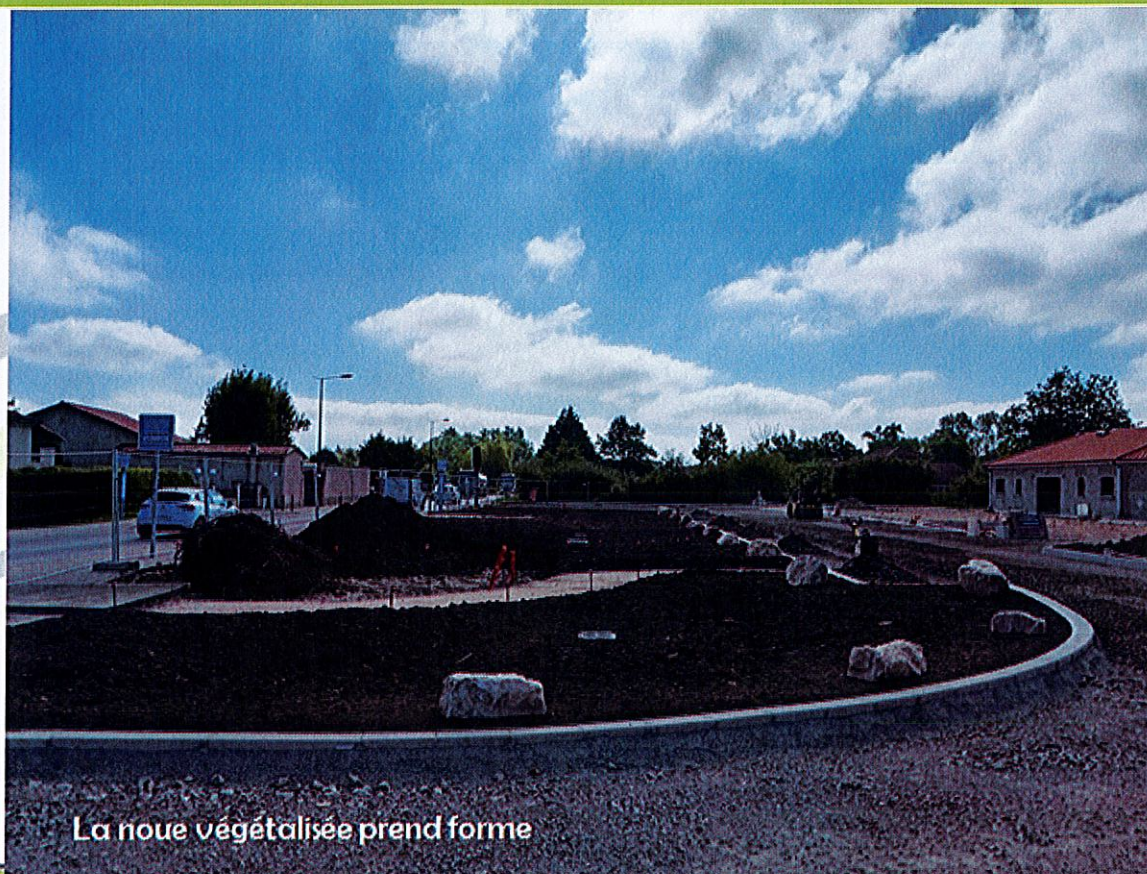
1.2 – Bilan des DRAT – Cas concret et retour d'expérience



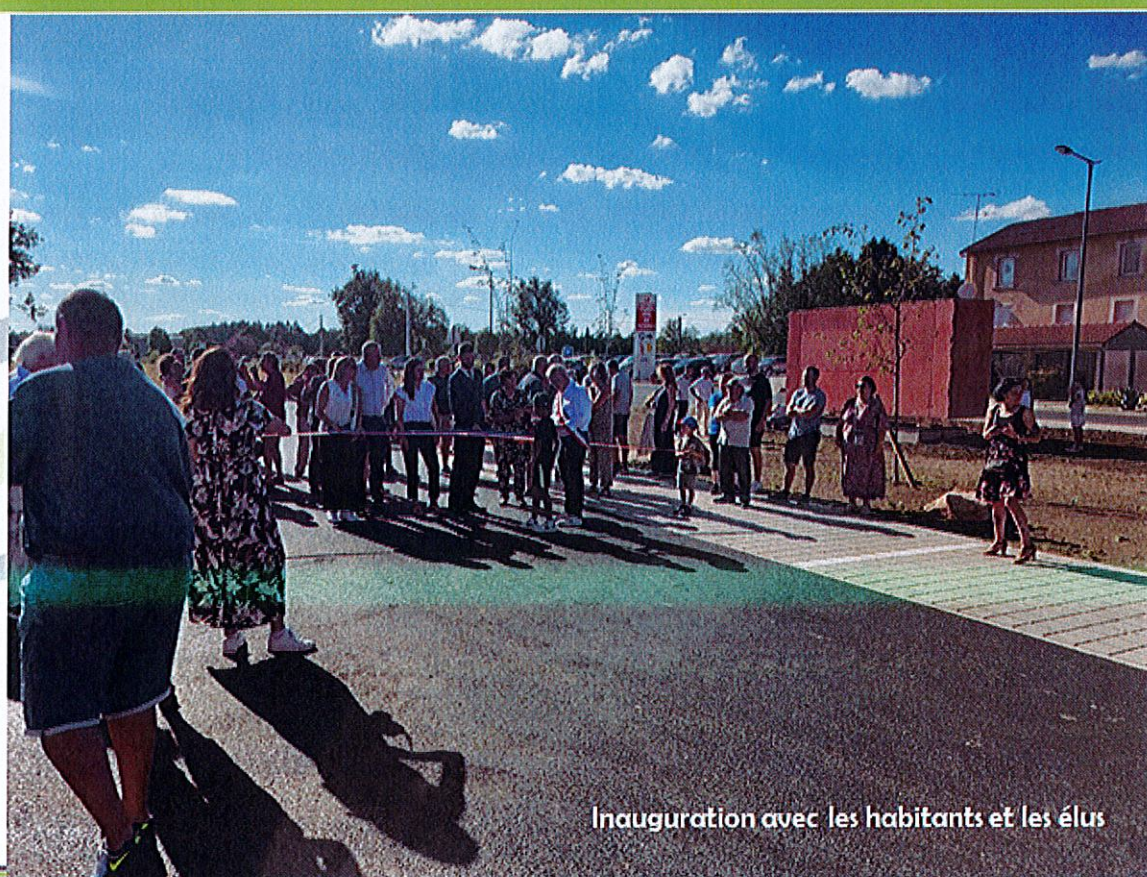
Pendant les travaux



Terrassement et implantation



La noue végétalisée prend forme



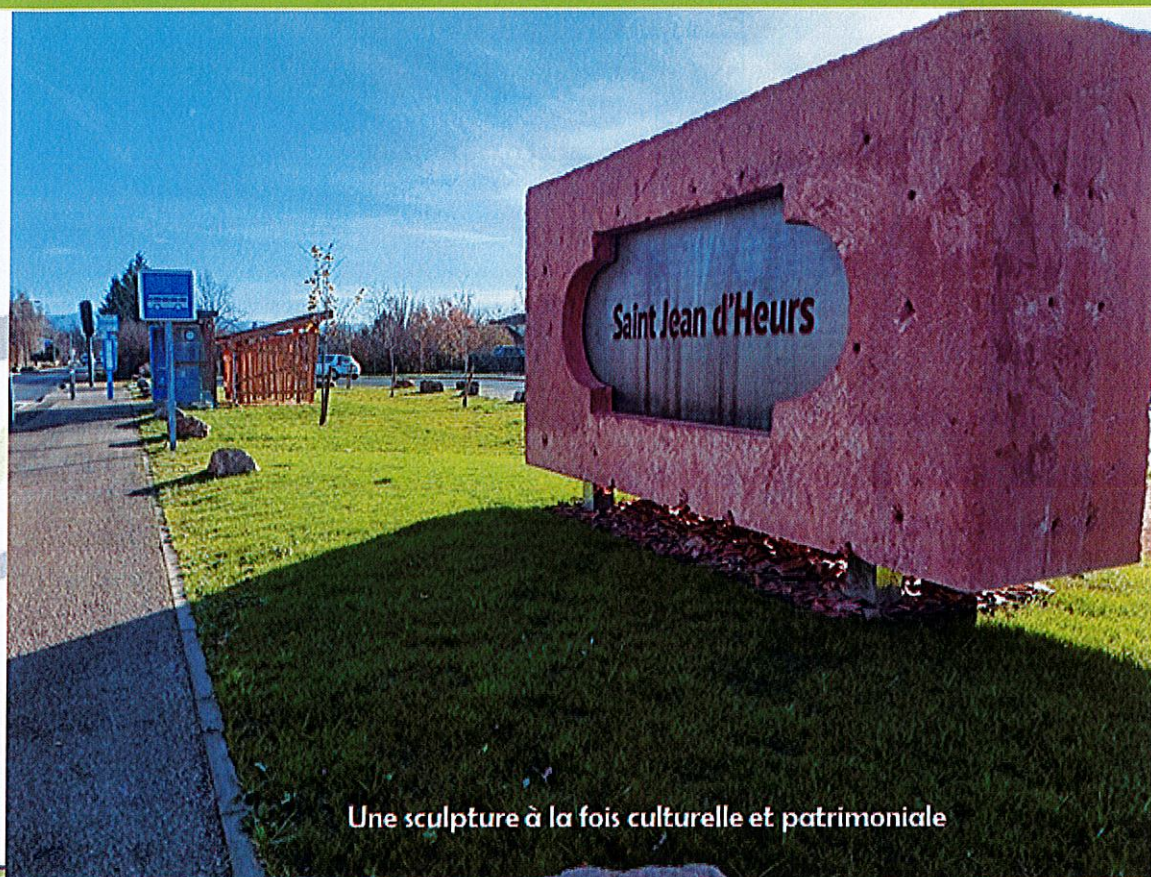
Inauguration avec les habitants et les élus



Deux nouveaux abribus offerts par la Région

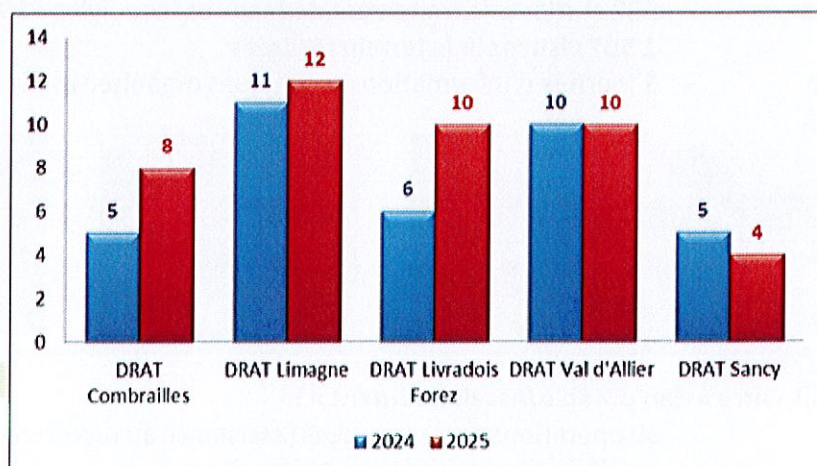
La place de la Soul prend vie





1 – Bilans d'activités 2025

1.3 – Bilan des services – Projets bâtementaires (1/2)

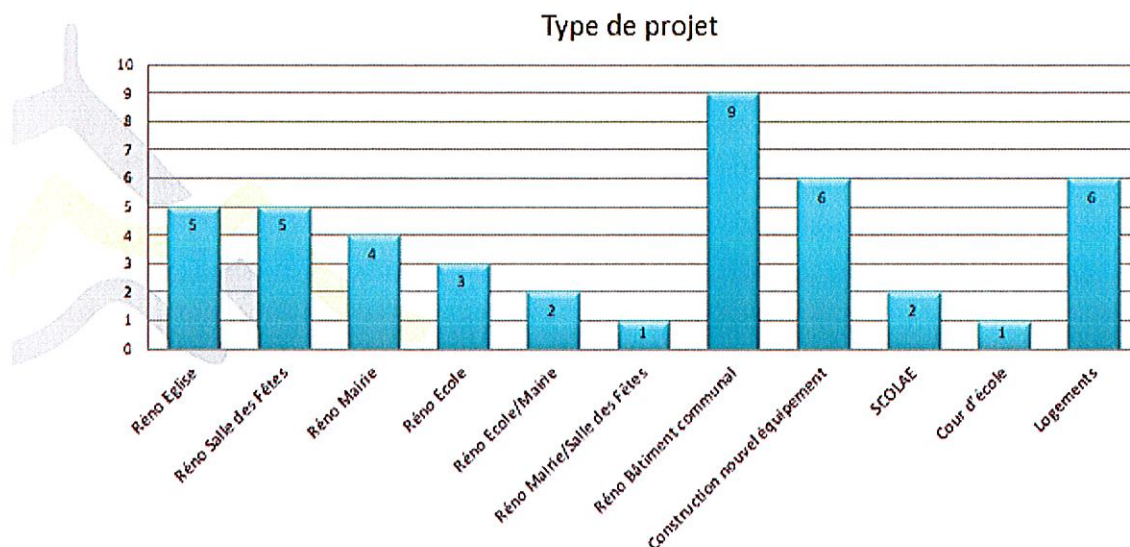


Evolution du nombre total de projets entre 2024 et 2025
avec 44 dossiers en 2025 contre 37 en 2024, soit **+ 19 %**

1 – Bilans d'activités 2025

1.3 – Bilan des services – Projets bâtimentaires (2/2)

Suivi de 44 projets communaux



1 – Bilans d'activités 2025

1.3 – Bilan des services – SATEA

☐ Offre « Assistance technique » :

- 562 stations de traitement des eaux usées suivies / 195 structures
- 1 307 visites sur le terrain réalisées
- 1 journée d'informations techniques organisée le 04/11/2025 à Viverols



☐ Offre « Eau potable/Assainissement » :

- 30 opérations accompagnées (assistance au recrutement maîtrise d'œuvre pour lancement études ou travaux)

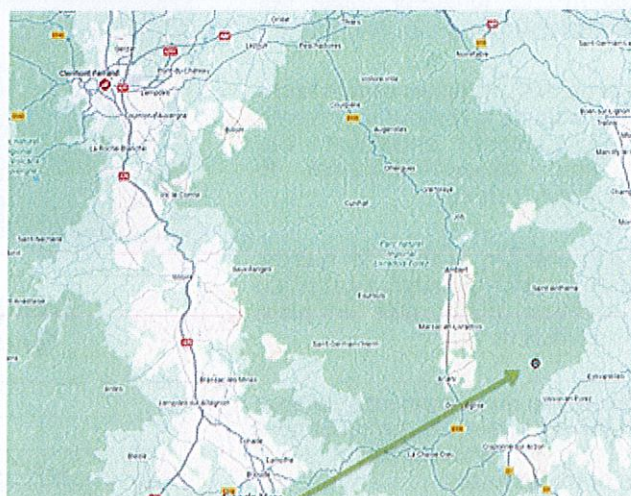
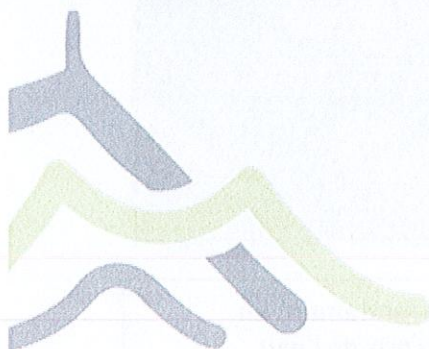
☐ Nouvelle convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (2025-2027)

1 – Bilans d'activités 2025

1.3 – Bilan des services – SATEA

Cas concret Eau et Assainissement - Commune de Viverols

- Située au cœur du Parc Livradois-Forez, la commune de Viverols compte 442 habitants.
- Les services d'eau potable et d'assainissement sont gérés en régie.
- Le commune est adhérente à l'ADIT depuis 2017 (5 € par habitant).



SOURCE : Géoportail

1 – Bilans d'activités 2025

1.3 – Bilan des services – SATEA

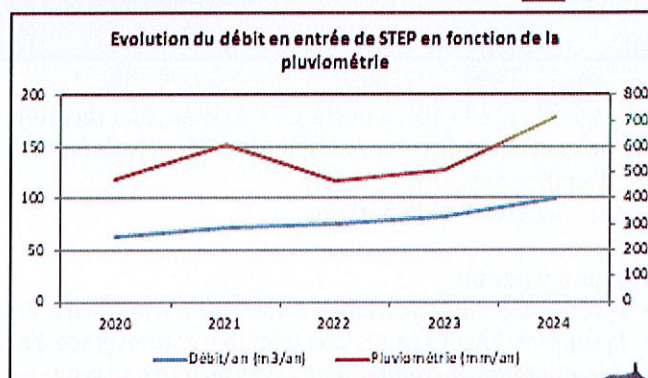
Cas concret Eau et Assainissement - Commune de Viverols

Assainissement collectif - Contexte

- Chaque année, le SATEA effectue des visites d'assistance technique de la station de traitement des eaux usées de type boues activées, d'une capacité de 750 EH pour un débit nominal de 205 m³/j, mise en service en 1996.
- Réseau d'assainissement composé :
 - d'une partie unitaire ≈ 1 000 ml,
 - d'eaux usées ≈ 4 500 ml
 - d'eaux pluviales ≈ 4 500 ml.
- Ces visites, mettent en évidence une augmentation des eaux claires parasites à l'entrée de la station de traitement des eaux usées, entraînant des perturbations de son fonctionnement.



SOURCE : SATEA



SOURCE : SATEA

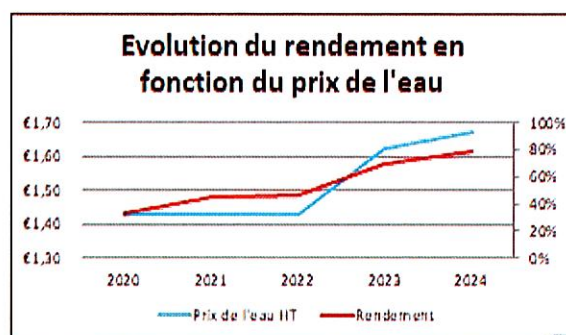
1 – Bilans d'activités 2025
1.3 – Bilan des services – SATEA
Cas concret Eau et Assainissement - Commune de Viverols

Eau potable - Contexte

- La commune est alimentée par neuf captages et un réservoir d'une capacité de 200 m³. La longueur totale des réseaux est estimée à ≈ 17 000 ml,
- Une partie des anciennes canalisations d'eau potable de la commune présente des dégradations, entraînant des casses qui peuvent impacter le rendement du réseau.
- Afin d'assurer un service de qualité, fiable et durable, une augmentation du prix de l'eau a été mise en place progressivement.
- L'amélioration du rendement s'explique par les investissements renforcés dans l'entretien, le renouvellement et la lutte contre les fuites.



Source: SATEA



Source: SATEA

1 – Bilans d'activités 2025
1.3 – Bilan des services – SATEA
Cas concret Eau et Assainissement - Commune de Viverols

Travaux

A la suite des études diagnostiques menées sur l'assainissement (2012) et l'eau potable (2016), la commune a engagé, avec l'appui de l'ADIT, un programme de travaux structuré en deux phases :

- une première tranche réalisée en 2022 dans la partie haute du vieux Bourg ,
- une seconde tranche en cours de réalisation dans la partie basse du vieux Bourg.



Source: Viverols

L'accompagnement de l'ADIT a porté sur l'assistance au recrutement d'un maître d'œuvre avec :

- la réalisation des pièces administratives et techniques (CCTP, CCAP, RC, AE, DQE),
- l'analyse des offres,
- le suivi global de l'opération.

Ces travaux ont permis :

- la réduction des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement,
- la suppression des rejets vers le milieu naturel grâce à la suppression de déversoirs d'orage,
- l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable par le renouvellement des conduites.

1 – Bilans d'activités 2025
1.3 – Bilan des services – SATEA
Cas concret Eau et Assainissement - Commune de Viverols

Axes d'accompagnement de l'ADIT 2026-2027

- Actualisation de l'étude diagnostique d'assainissement de 2012 et de l'étude diagnostique d'alimentation en eau potable de 2016 pour :
 - évaluer l'impact des travaux réalisés,
 - mesurer la réduction des eaux claires parasites et des pertes en eau,
 - établir un programme de travaux chiffré et hiérarchisé.
- Finalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement de la tranche 2 du vieux Bourg.
- Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) visant à :
 - garantir la sécurité sanitaire de l'eau potable,
 - anticiper et prévenir les risques,
 - respecter le délai de mise en œuvre : au plus tard juillet 2027 pour les ressources et janvier 2029 pour la production et la distribution.
- Poursuivre les études relatives à la réhabilitation de l'église.

L'ensemble des éléments évoqués témoigne de l'implication forte de la commune dans une démarche structurée et durable, visant à assurer la pérennité de ses infrastructures, la qualité de l'eau et la transmission d'un patrimoine entretenu et de qualité.

1 – Bilans d'activités 2025
1.3 – Bilan des services – ADS

	2022	2023	2024	2025
Certificat d'Urbanisme	590	491	418	459
Déclaration Préalable	1098	1376	1515	1676
Permis de Démolir	19	13	15	20
Permis de Construire	628	560	591	607
Permis d'Aménager	20	18	19	10
Total	2355	2458	2558	2772
Total Equivalent Permis de Construire	1613	1700	1817	1811

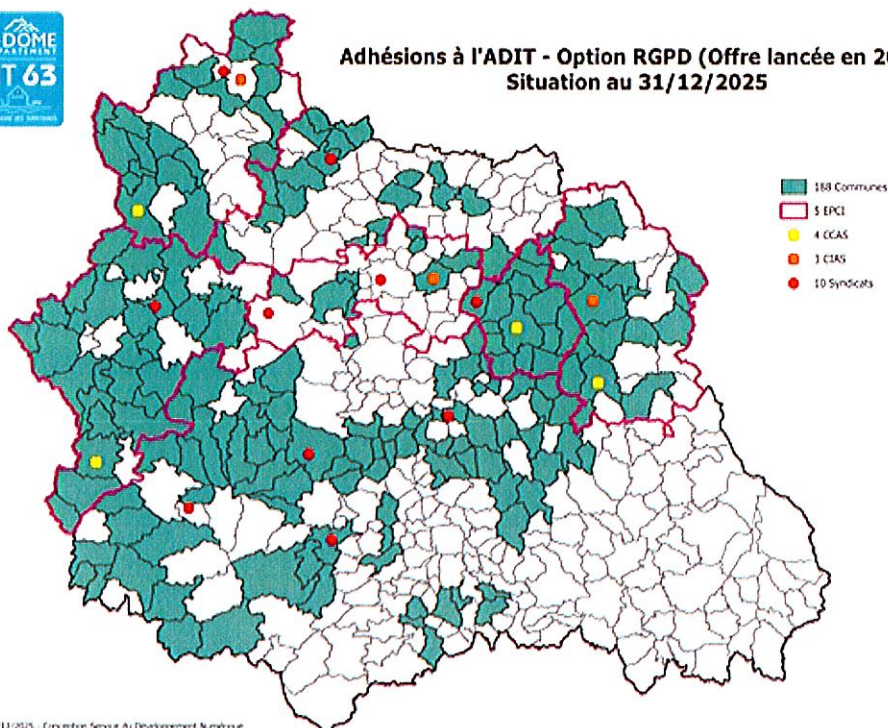
Dont 314 actes, soit 231 équivalent permis de construire, instruits par le prestataire

1 – Bilans d'activités 2025

1.3 – Bilan des services – RGD (1/2)



Adhésions à l'ADIT - Option RGD (Offre lancée en 2019)
Situation au 31/12/2025



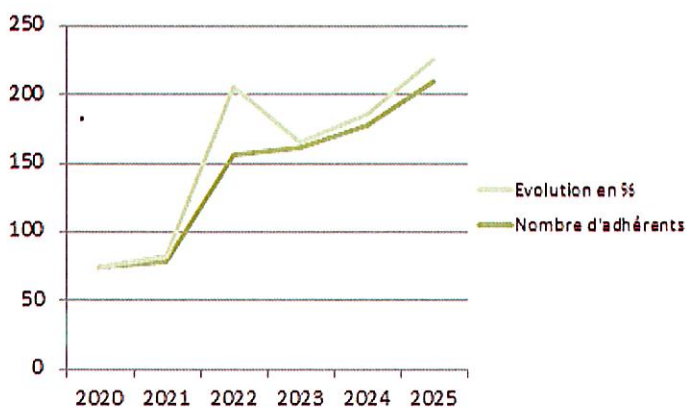
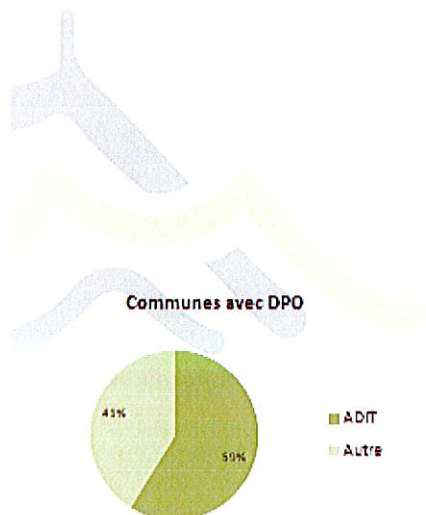
Edition du 31/12/2025 - Conception Service du Développement Numérique
© 10A - BD 10PD 2024

1 – Bilans d'activités 2025

1.3 – Bilan des services – RGD (2/2)

33 nouvelles collectivités adhérentes en 2025

➡ 16 % du nombre d'adhérents



Pourcentage de collectivités du Puy-de-Dôme sans DPO

Environ 23 % des communes

Environ 88 % des syndicats



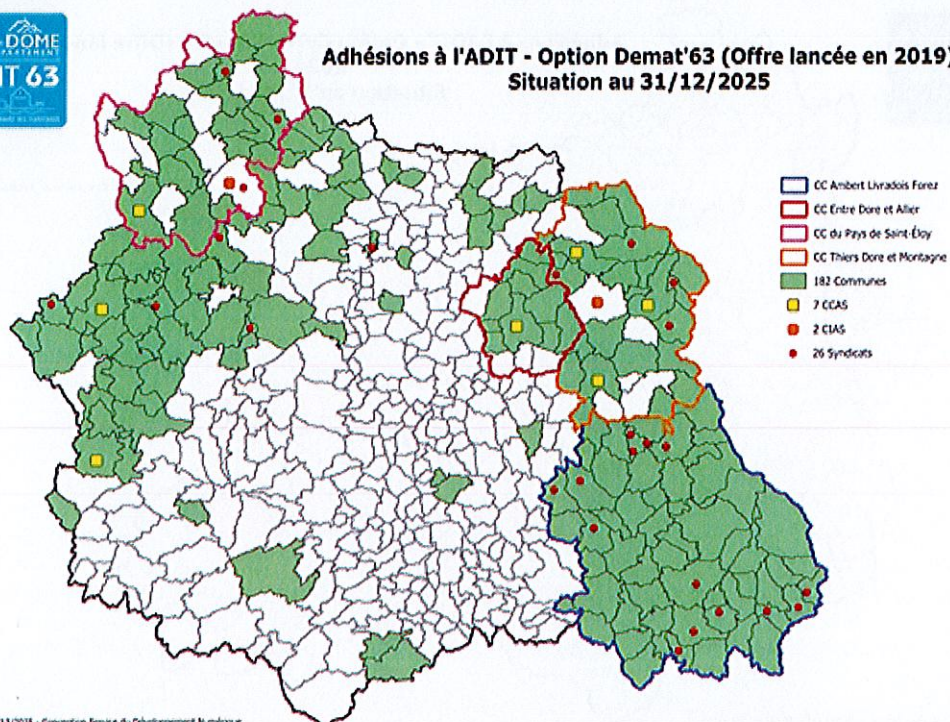
Calcul depuis le fichier ouvert de la DRI : <https://www.data.gouv.fr/explore/communes-puy-de-dome-pourcentage-de-communes-sans-dpo>

1 – Bilans d'activités 2025

1.3 – Bilan des services- Numérique (1/3)



Adhésions à l'ADIT - Option Demat'63 (Offre lancée en 2019) Situation au 31/12/2025



Edition du 31/12/2025 - Conception Service du Développement Numérique
© IGN - BD TOPO 2024

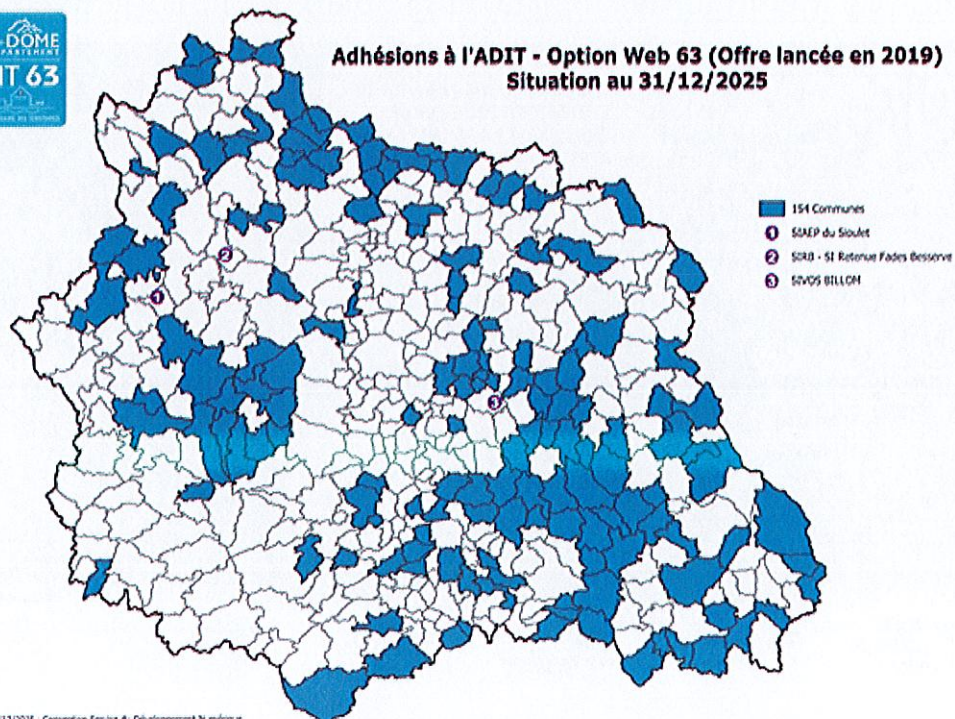


1 – Bilans d'activités 2025

1.3 – Bilan des services – Numérique (2/3)



Adhésions à l'ADIT - Option Web 63 (Offre lancée en 2019) Situation au 31/12/2025



Edition du 31/12/2025 - Conception Service du Développement Numérique
© IGN - BD TOPO 2024

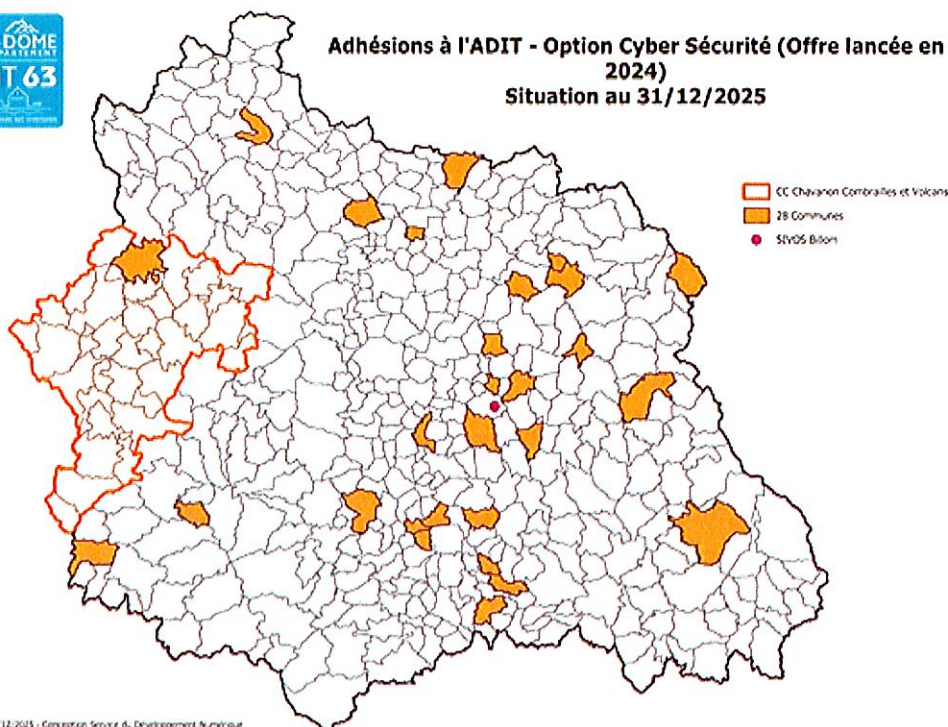


1 – Bilans d'activités 2025

1.3 – Bilan des services - Numérique (3/3)



Adhésions à l'ADIT - Option Cyber Sécurité (Offre lancée en 2024)
Situation au 31/12/2025



Edition du 31/12/2025 - Conception Service du Développement Numérique
© IGN - BD TOPO 2024

1 – Bilans d'activités 2025

1.3 – Bilan des services - Médiadôme (1/2)

Bilan de Médiadôme : logiciel et site web de bibliothèque

MÉDIADÔME

QUEL USAGE ?

UN SYSTÈME DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE (SGB) MUTUALISÉ ET ADMINISTRÉ AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL. EXPERTISE TECHNIQUE ET ACCOMPAGNEMENT DE TERRAIN

PUY-DÔME ADIT 63

COÛTS MAÎTRISÉS

- Pas d'investissement initial : l'informatisation est prise en charge par le Conseil départemental.
- Abonnement annuel adapté à la taille de votre collectivité.
- Hébergement, maintenance, support inclus.

AUTONOMIE

- Chaque réseau définit ses propres règles et reste maître de son fonctionnement

SIMPLICITÉ ACCOMPAGNEMENT

- Un seul logiciel pour le réseau et les services de la MD
- Formation et support technique assurés par la MD
- Tâches complexes assurées par la MD

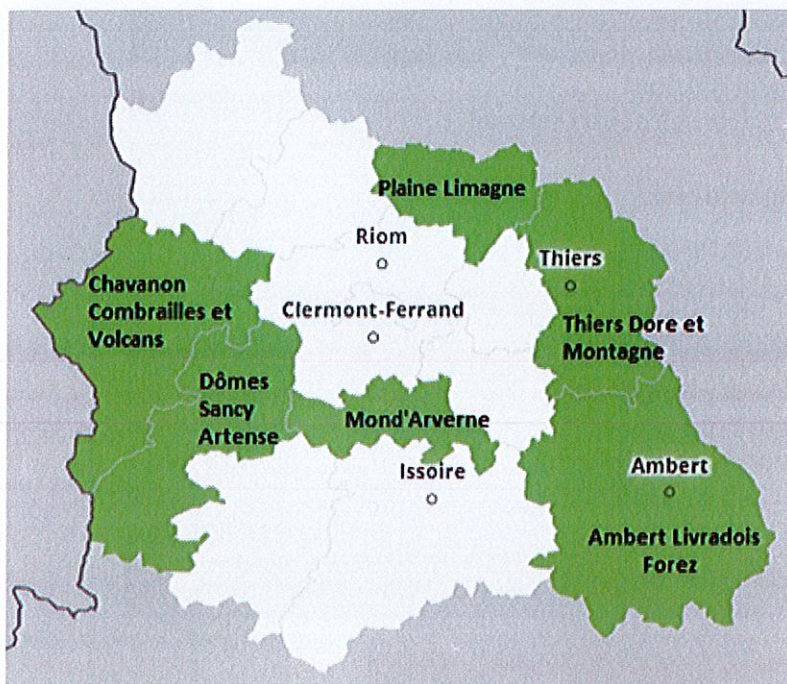
UN SITE WEB MODERNE

- Ressources numériques
- Label Bibliothèque Numérique de Référence (Ministère de la Culture)



1 – Bilans d'activités 2025

1.3 – Bilan des services - Médiadôme (2/2)



- **6 réseaux** intercommunaux de lecture publique (le 1^{er} en 2019)

- **113 bibliothèques**, plus de **20 000 usagers** inscrits

- Près de **400 000 documents** gérés (livres, CD, DVD) pour **500 000 prêts** en 2025

- **530 utilisateurs** quotidien du logiciel (81 professionnels / 449 bénévoles)



2 – Budget 2025/2026

2.1 – Présentation du CFU 2025

Dépenses de fonctionnement	Réalisé exercice 2024	Réalisé exercice 2025
11_Autres charges à caractère général dont remboursement des dépenses au Conseil départemental	383 316,09 €	283 856,57 €
12_Charges de Personnel	1 266 355,58 €	1 783 612,12 €
67_Charges spécifiques	252 €	2 181,05 €
Total dépenses de fonctionnement	1 649 926,52 €	2 069 649,74 €
Recettes de fonctionnement	Réalisé exercice 2024	Réalisé exercice 2025
70_Prestations complémentaires	712 675,40 €	758 895,75 €
74_Adhésions et subvention de l'Agence de l'eau	979 588,21 €	1 028 134,83 €
75_Régularisation de TVA	634,05 €	1 061,55 €
Total recettes de fonctionnement	1 692 897,66 €	1 788 092,13 €

Résultat de l'exercice =
-281 557,61 €

Résultat de fonctionnement reporté
pour 2026 = 366 539,90 €



2 – Budget 2025/2026

2.2 – Vote du Budget primitif 2026

Dépenses de fonctionnement	
11_Autres charges à caractère général dont remboursement des dépenses au Conseil départemental	595 539,90 €
12_Charges de personnel	1 357 000 €
65_Autres charges de gestion quotidienne	20 000 €
66_Charges exceptionnelles	20 000 €
67_Charges spécifiques	20 000 €
Total dépenses de fonctionnement	2 012 539,90 €
Recettes de fonctionnement	
70_Prestations offre complémentaire	647 000 €
74_Adhésions (dont participation Agence de l'eau)	998 500 €
75_Régularisation de TVA	500 €
002_Résultat de fonctionnement reporté	366 539,90 €
Total recettes de fonctionnement	2 012 539,90 €



A VOTER



3 – Modification de la grille tarifaire/offre de service

3.1 – ADS

Service ADS

- Proposition d'une nouvelle grille tarifaire :

Nature de l'acte	Coût
● Certificat d'urbanisme d'information (CUa)	37 €
● Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	67 €
● Déclaration préalable (DP) / Autorisation de travaux (AT)	133 €
● Permis de construire (PC dont PCMI)	190 €
● Permis de démolir (PD)	152 €
● Permis d'aménager (PA) et Permis de construire des établissements recevant du public (PCERP)	228 €

- Possibilité de réaliser des devis dans l'offre de service



A VOTER



- Généralisation de la dématérialisation



3 – Modification de la grille tarifaire/offre de service

3.2 – Mediadôme

Mediadôme

Modulation de la tarification selon la population INSEE N-1 de l'EPCI	Coût HT
Commune de moins de 1 000 habitants	315 €
Commune comprise entre 1 001 et 5 000 habitants	1575 €
Commune comprise entre 5 001 et 15 000 habitants ou EPCI de moins de 15 000 habitants	3150 €
Commune ou EPCI compris entre 15 001 et 27 500 habitants	4725 €
Commune ou EPCI compris entre 27 501 et 40 000 habitants	6300 €
Commune ou EPCI de plus de 40 000 habitants	7875 €

- Proposition d'augmenter de 5% les tarifs en lien avec l'inflation, la revalorisation annuelle du marché et l'accompagnement renforcé de l'équipe



A VOTER

4 – Perspectives 2026

4.1 – Projets bâtimentaires – SATEA – ouvrages d'art/infiltration à la parcelle

Projets bâtimentaires

- ✓ Continuité dans l'accompagnement des communes adhérentes afin de répondre au mieux à leurs besoins spécifiques
- ✓ Amélioration de nos pratiques de collaboration avec les communes et nos partenaires

SATEA

- ✓ **Poursuite des missions « classiques »**, réflexion à engager sur le contenu de l'offre « Assistance Technique » en lien avec les évolutions réglementaires et budgétaires
- ✓ **Transfert compétences** : quelques changements observés en 2026, poursuite de l'accompagnement et incitation à l'amélioration de la connaissance patrimoniale avant transfert.
- ✓ Lancement de l'**observatoire départemental de l'eau**
- ✓ **Organisation d'une journée d'informations techniques** à destination des nouveaux élus en lien avec les partenaires (DDT/AE)

Ouvrages d'art et infiltration à la parcelle

- ✓ Un accompagnement renforcé avec la formation des agents

4 – Perspectives 2026

4.2 – RGPD et Numérique

RGPD

- ✓ Organisation d'un **colloque** autour de la **protection des données personnelles à destination des agents et des élus**.
- ✓ **Sensibilisations** des agents au plus près des territoires.
- ✓ Veille active sur les **évolutions de l'IA**, centrée sur la protection des données et le respect de la vie privée.

Numérique

- ✓ **Poursuite de l'accompagnement actuel** primordial pour les collectivités (Cyber, Web63 et Dématérialisation des actes).
- ✓ **Sensibilisation sur le volet de l'IA**, en transversalité avec l'offre RGPD.
- ✓ **Réflexion autour d'une offre SIG** (Système d'Information Géographique) et sur des **prestations techniques à proposer** (maintenance, matériel informatique, etc).



4 – Perspectives 2026

4.3 - A la rencontre des territoires

➤ Recenser vos besoins



Envoi d'un **questionnaire** après l'AG de juin pour recenser vos besoins et attentes, premiers retours lors de ces réunions

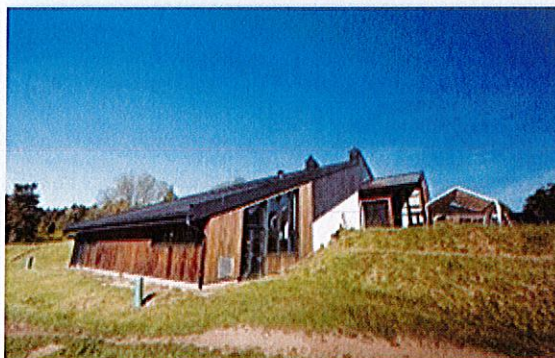
➤ Au plus près des territoires

- **Organisation de réunions** sur les champs d'intervention de l'ADIT en septembre/octobre 2026
- **Proposition d'un accompagnement** sur un plan pluriannuel, décliné en trois thématiques
 - 1) Les infrastructures : voirie – projets bâtimentaires - ouvrages d'art – eau et assainissement
 - 2) Le Numérique : services numériques, RGPD, intelligence artificielle, SIG
 - 3) La sécurisation du quotidien : actes de gestion du domaine public et urbanisme



Merci de votre attention

Assemblée générale du 15 juin 2026 à
17H30 à Aydat



Accusé de réception en préfecture
063-226300010-20260224-26_24435-AR
Date de réception préfecture : 26/03/2026

STATUTS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE

<u>VERSION 1</u>	<u>CREATION DE L'ADIT</u>
<u>VERSION 2</u>	<u>AG DU 09032018</u>
<u>VERSION 3</u>	<u>AG DU 10122018</u>
<u>VERSION 4</u>	<u>AG DU 21032019</u>
<u>VERSION 5</u>	<u>AG DU 21022020</u>
<u>VERSION 6</u>	<u>AG DU 01032021</u>
<u>VERSION 7</u>	<u>AG DU 30032022</u>
<u>VERSION 8</u>	<u>AG DU 06032023</u>
<u>VERSION 9</u>	<u>AG DU 16112023</u>
<u>VERSION 10</u>	<u>AG DU 18032025</u>
<u>VERSION 11</u>	<u>AG DU 24022026</u>

CHAPITRE 1 : L'ORGANISATION GENERALE DE L'AGENCE

Article 1 : La constitution de l'agence

Conformément à l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé entre le Département du Puy-de-Dôme, les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux du Puy-de-Dôme qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts, un Etablissement Public Administratif (EPA) dénommé «**ADIT**» (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale).

Article 2 : Le siège de l'agence

Son siège est fixé à l'adresse suivante :

Hôtel du Département
24 rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Il ne peut être transféré que par décision du Conseil d'administration.

Article 3 : L'objet de l'agence

Dans la limite territoriale du département du Puy-de-Dôme, l'agence a pour objet d'apporter, au bénéfice des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux qui en sont membres, une assistance d'ordre technique, juridique et financière.

Article 4 : Les domaines d'intervention

L'agence propose à ses membres une assistance notamment dans les domaines suivants :

- la voirie communale et intercommunale,
- les ouvrages d'art,
- les projets bâtimentaires,
- l'eau potable,
- l'assainissement collectif et non collectif,
- la protection des milieux naturels,
- l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- le conseil juridique, financier et achat,
- le numérique,
- le Règlement Général sur la Protection des Données RGPD

Cette offre de services pourra être modifiée par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

Article 5 : Durée de l'agence

L'agence est créée pour une durée illimitée.

Article 6 : Les membres de l'agence

Le Département est membre de droit, lequel compte tenu des coûts qu'il supporte, est exempt de cotisation.

Sont également membres de l'agence les établissements publics communaux et intercommunaux du département du Puy-de-Dôme qui adoptent les présents statuts et adhèrent selon les règles et procédures définies à l'article 7.

Le Département, les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux siègent avec voix délibérative dans les conditions de représentation prévues à l'article 10.

Article 7 : Adhésion et tarification

L'adhésion fait l'objet d'une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

La cotisation est valable pour une année civile. En fonction du mois d'adhésion de l'année N, le montant de la cotisation dû pour l'année N sera calculé au prorata et réglé au plus tard avec la cotisation de l'année N + 1.

L'adhérent pourra accéder à l'offre de services dans les domaines présentés dans l'article 4, selon les modalités tarifaires suivantes :

- Pour les communes et les établissements publics intercommunaux (EPI) répondant aux critères fixés par l'article R. 3232-1 du CGCT : paiement d'un forfait solidaire incluant l'adhésion à l'agence et l'accès à toute l'offre de services de base ; ces adhérents ont également accès à une offre de services complémentaire où chaque prestation est facturée après acceptation d'un devis ;

- Pour les communes et EPI non éligibles aux critères fixés par l'article R. 3232-1 du CGCT : paiement d'une adhésion selon les conditions définies par la grille tarifaire ; Ces adhérents ont également accès à une offre de services complémentaire où chaque prestation est facturée après acceptation d'un devis.

Les centres communaux d'actions sociales (CCAS), dont les communes sont adhérentes à l'Agence uniquement, peuvent adhérer au forfait simple.

Chaque adhérent doit transmettre à l'agence sa délibération d'adhésion. Cette délibération vaut acceptation des présents statuts et des documents qui lui sont annexés.

Article 8 : La perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'agence se perd par :

- Retrait volontaire :

Tout adhérent peut demander son retrait de l'agence. Tant que le retrait n'est pas effectif, l'adhérent reste tenu au respect de l'ensemble de ses obligations financières.

- Exclusion :

La qualité de membre de l'agence peut également se perdre par exclusion motivée par le non-respect des présents statuts ou le non-paiement de la cotisation annuelle ou pour tout motif grave et après que le membre intéressé a été mis à même de faire valoir ses observations.

L'exclusion d'un membre est examinée par le Conseil d'administration conformément à l'article 11-2.

Dans tous les cas, aucun remboursement de l'adhésion annuelle versée ne sera effectué et seules les prestations en cours de réalisation seront menées à terme.

Le retrait volontaire et l'exclusion d'un membre entraînent automatiquement l'impossibilité pour ce dernier de solliciter à nouveau la qualité de membre sur une période de trois ans.

Article 9 : La dissolution de l'agence

La dissolution de l'agence ne pourra être décidée que par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 10-2-2.

Le Conseil d'administration désignera le commissaire chargé de la liquidation du patrimoine de l'agence et déterminera les conditions de son intervention. Tous les frais et honoraires relatifs au paiement du commissaire liquidateur seront pris en charge par les membres de l'agence ayant cette qualité au moment où la décision de cette dissolution est prise par l'Assemblée générale extraordinaire.

Les personnels mis à disposition par le Conseil départemental réintègrent de droit leur collectivité d'origine. Les biens de l'agence reviennent au Département.

CHAPITRE 2 : LE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

Article 10 : L'Assemblée générale de l'agence

Article 10-1 : Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'agence cités à l'article 6.

Les représentants de chaque commune ou établissement public communal et intercommunal doivent jouir de leurs droits civils et politiques. S'ils en sont déchus ou perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés, ils leur appartiennent d'en avertir sans délai l'agence. Ils cessent alors immédiatement d'en faire partie.

Au même titre que suite à un décès ou à une démission, il est pourvu à leur remplacement dans un délai maximum de trois mois dans les mêmes conditions que leur désignation.

Le Président de l'Assemblée générale est de droit le Président du Conseil départemental. Il dispose d'une voix uniquement en cas de partage des voix. En pareille hypothèse, celle-ci est prépondérante.

Le Département du Puy-de-Dôme dispose de 7 représentants et de 7 suppléants désignés par le Président du Conseil départemental parmi les Conseillers départementaux. A compter de mars 2026 et à l'issue des élections municipales lors de la prochaine Assemblée générale, le collège départemental disposera de 8 représentants et de 8 suppléants désignés par le Président du Conseil départemental parmi les Conseillers départementaux. Chaque représentant dispose d'une voix. En cas de démission ou de décès ou de perte de qualité d'un représentant, le Président du Conseil départemental procède à une nouvelle désignation en remplacement du représentant vacant dans les mêmes conditions.

Les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux membres disposent chacun d'un représentant qui est le maire ou son représentant pour les communes et les établissements publics communaux et le président ou son représentant pour les EPI. Chaque représentant dispose d'une voix.

Article 10-2 : Réunion et compétences de l'Assemblée générale

Article 10-2-1 : L'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'administration selon l'ordre du jour fixé par le Conseil d'administration ou sur proposition des deux tiers des membres du Conseil d'administration tous collèges confondus.

L'Assemblée générale ordinaire est compétente pour se prononcer sur les sujets ci-dessous :

- la désignation des membres du Conseil d'administration composant le collège territorial dont au moins la moitié est composée de représentants des communes ou EPI éligibles au sens de l'article R. 3232-1 du CGCT ;
- le rapport annuel du Conseil d'administration qui présente le bilan d'activité de l'agence, les comptes de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N ;
- la détermination de la politique générale de l'agence et notamment, sur proposition du Conseil d'administration, sur toute modification relative à l'offre de services qu'elle soit de base ou complémentaire et la grille tarifaire (cotisations d'adhésion et tarification des prestations).

Les membres de l'Assemblée générale ordinaire peuvent requérir l'inscription de l'un de ces sujets à l'ordre du jour en complément de celui fixé par le Conseil d'administration.

Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président.

Les actes de l'Assemblée générale ordinaire répondent aux mêmes conditions et modalités de transmission au contrôle de légalité que ceux émanant du Département.

Article 10-2-2 : L'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Président du Conseil d'administration ou sur proposition du tiers des membres de l'agence soumise au Président quinze jours avant la séance.

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour se prononcer sur les sujets ci-dessous :

- la modification des présents statuts,
- la dissolution de l'agence.

Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président.

Les actes de l'Assemblée générale extraordinaire répondent aux mêmes conditions et modalités de transmission au contrôle de légalité que ceux émanant du Département.

Article 11 : Le Conseil d'administration

Article 11-1 : Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend un Président et deux collèges disposant de pouvoirs égaux :

- un collège départemental composé de 7 représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article 10-1 ;
- un collège territorial composé de 10 représentants désignés par l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 10-2-1.

Les membres du collège territorial actuels ont été élus pour la durée de leur mandat municipal, courant jusqu'aux élections de mars 2026.

A l'issue de cette élection, le collège territorial devra être renouvelé. A compter de cette date, la composition du conseil d'administration de l'ADIT sera modifiée, comme suit :

- un collège départemental composé de 8 représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article 10-1 ;
- un collège territorial composé de 12 représentants désignés par l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 10-2-1.

En cas de démission, de décès ou de la perte de qualité d'un représentant du collège territorial, l'assemblée générale ordinaire suivante procédera à la désignation d'un nouveau membre en remplacement du siège vacant. Dans l'attente de cette assemblée générale, le collège territorial continuera à fonctionner avec le nombre de membres restants.

Le Président du Conseil d'administration est de droit le Président du Conseil départemental. Il dispose d'une voix uniquement en cas de partage des voix. En pareille hypothèse, celle-ci est prépondérante.

Il désigne un Vice-Président issu de chaque collège étant précisé qu'ils disposent chacun d'une voix pour le collège auquel ils appartiennent.

Article 11-2 : Réunion et compétences du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que le Président le juge utile et au moins une fois par an, sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour. Il se réunit également sur proposition des deux tiers des membres du Conseil d'administration tous collèges confondus.

Le Président peut convoquer, sur sa propre initiative ou sur demande du Conseil d'administration, toute personne dont il estime la présence utile aux débats du Conseil d'administration. Le directeur de l'agence assiste aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques. En cas de force majeure, les réunions du Conseil d'administration peuvent se tenir en visio-conférence, dans les limites du droit applicable sur ce point, le cas échéant.

Le Conseil d'administration est compétent pour proposer à l'Assemblée générale ordinaire :

- le rapport annuel qui présente le bilan d'activités, les comptes de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N de l'agence ;
- d'éventuelles modifications de l'offre de services, de la cotisation d'adhésion ou de la tarification des prestations.

Le Conseil d'administration est compétent pour se prononcer sur les sujets ci-dessous :

- la fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire,
- l'acceptation ou le refus des dons et legs,
- les actions judiciaires et les transactions,
- les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'agence,
- La passation d'une décision modificative d'ajustement des crédits, en cours d'exercice, à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire ou entre des chapitres budgétaires différents, dans la limite de 30 000 € et dans le respect des crédits votés au budget par l'Assemblée générale,
- le retrait ou l'exclusion de ses membres,
- le changement de localisation du siège.

Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président.

Les actes du Conseil d'administration répondent aux mêmes conditions et modalités de transmission au contrôle de légalité que ceux émanant du Département.

Article 12 : Règles de majorité applicables aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du Conseil d'administration tous collèges confondus, laquelle comprend obligatoirement la majorité absolue des membres composant le collège départemental. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés laquelle comprend obligatoirement la majorité absolue des membres représentant le Département. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés laquelle comprend obligatoirement la majorité absolue des membres représentant le Département. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 13 : Règles du quorum applicables aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration

Les décisions du Conseil d'administration sont valablement adoptées si le tiers des membres de celui-ci est présent ou représenté, lequel comprend obligatoirement la majorité absolue des membres composant le collège départemental.

Lorsque le quorum indiqué à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du Conseil d'administration. Lors de cette réunion, les décisions du Conseil d'administration sont alors prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont valablement adoptées si le tiers des membres de celle-ci est présent ou représenté, lequel comprend obligatoirement la majorité absolue des représentants du Département.

Lorsque le quorum indiqué à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres de l'Assemblée générale ordinaire. Lors de cette réunion, les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont alors prises à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'exception des décisions relatives à la désignation des membres du Conseil d'administration composant le collège territorial.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont valablement adoptées si le tiers des membres de celle-ci est présent ou représenté, lequel comprend obligatoirement la majorité absolue des représentants du Département.

Lorsque le quorum indiqué à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres de l'Assemblée générale extraordinaire. Lors de cette réunion, les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont alors prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Article 14 : Représentation en cas d'empêchement d'un membre d'une instance

Un membre empêché d'assister à une réunion de l'Assemblée générale ordinaire, extraordinaire ou du Conseil d'administration peut donner délégation de vote pour cette réunion à un autre membre participant à l'instance concernée (assemblée générale, assemblée extraordinaire et conseil d'administration).

Chaque membre ne peut recevoir simultanément que quatre délégations.

Article 15 : Le Président du Conseil d'administration

Article 15-1 : Désignation du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration est, de droit, le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Le Président en exercice conserve ses attributions jusqu'à la désignation de son successeur.

Il peut se faire représenter par un Conseiller départemental qu'il désigne à cet effet.

En cas d'incapacité ou d'empêchement imprévu, ses compétences détaillées dans l'article 15-3 sont déléguées au premier Vice-Président ou, à défaut, au second Vice-Président.

En cas de départ anticipé ou de décès, l'intérim est assuré par le premier Vice-Président ou, à défaut, par le second Vice-Président.

Article 15-2 : Désignation des Vice-Présidents

Deux Vice-Présidents sont désignés par le Président du Conseil d'administration, chacun dans l'un des collèges du Conseil d'administration. Ils ont pour mission d'assister le Président. Le premier Vice-Président est issu du collège territorial.

Article 15-3 : Compétences du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration est le représentant légal de l'agence.

Le Président du Conseil d'administration est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Il tient informé le Conseil d'administration de la marche générale des services et de la gestion de l'agence.

Le Président du Conseil d'administration :

- prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration,
- est l'ordonnateur de l'agence et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses
- signe les actes administratifs, contrats et conventions et toute mesure d'exécution et toute mesure modificative,
- préside lorsqu'elle se réunit la Commission d'Appel d'Offres et désigne en cas de besoin un représentant ;
- signe les marchés publics, avenants ou toutes mesures d'exécution et toute mesure modificative, après, le cas échéant, avis ou attribution par la Commission d'Appel d'Offres dans le respect du règlement adopté par l'Assemblée Générale pour sa constitution et son fonctionnement dans les limites des crédits inscrits au budget,
- établit le compte administratif,
- nomme le directeur de l'agence,
- a autorité sur l'ensemble des agents mis à disposition de l'agence,
- peut déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, par voie d'arrêté, sa signature aux Vice-Présidents,
- este en justice et défend l'agence devant toutes les juridictions ou organes assimilés après accord du Conseil d'administration,
- peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par voie d'arrêté, sa signature au Directeur de l'agence, au Directeur adjoint, au Référent aux affaires générales, aux

responsables de service, aux Directeurs et adjoints des DRAT, ainsi qu'aux adjoints ingénierie, dans la limite de la mise à disposition à l'ADIT.

Article 16 : Le Directeur de l'agence

Le Directeur est nommé par le Président du Conseil d'administration. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le Directeur, sous l'autorité du Président du Conseil d'administration :

- assiste le Président du Conseil d'administration dans ses fonctions,
- assure la direction du personnel mis à disposition de l'agence,
- assure le fonctionnement des services de l'agence,
- assure l'organisation, l'animation et l'exécution des missions confiées à l'agence,
- assiste aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Article 17 : Le Directeur adjoint

Le Directeur adjoint est nommé par le Président du Conseil d'administration. Il est mis fin ses fonctions dans les mêmes formes.

Il peut être recruté pour assister le directeur de l'Agence et, sous son autorité, se voit attribuer les missions suivantes :

- assurer le suivi des indicateurs d'activité de l'Agence et veille à leur cohérence,
- assure le lien transversal avec les services mis à disposition au profit de l'Agence et anime le dialogue de gestion avec ces derniers,
- assiste aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion,
- représente l'Agence dans des événements à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur
- supplée le directeur de l'Agence en son absence.

Article 18 : Le Référent aux Affaires générales

Le Référent aux Affaires générales assiste le Directeur dans ses missions et, sous son autorité, se voit attribuer notamment les missions suivantes :

- préparation du budget présenté à l'Assemblée générale et veille à sa bonne exécution ;
- suivi administratif et financier du fonctionnement de l'Agence ;
- organisation des conseils d'administration et des assemblées générales ;
- élaboration du rapport annuel d'activité de l'Agence ;
- suivi et développement l'outil de suivi d'activités de l'Agence en lien avec les adjoints ingénierie et le service informatique;
- accompagnement de l'ADIT dans l'élaboration des documents administratifs relatifs à la mise en place des marchés (fournitures, travaux, services...);
- définition d'une offre de service en matière de politique achats des adhérents (plateforme de dématérialisation, appui administratif, conseils juridiques, éditions de documents types...).
- être l'interlocuteur privilégié des différents services de l'ADIT, du Département et des partenaires extérieurs éventuels

CHAPITRE 3 : LE FINANCEMENT DE L'AGENCE

Article 17: Le budget

Le budget est préparé et exécuté par l'ordonnateur. Il est voté par l'Assemblée générale ordinaire.

Les opérations financières et comptables sont effectuées conformément à la nomenclature M57 et aux règles de la comptabilité publique.

Le budget de l'agence est équilibré si besoin par une participation émanant du budget départemental, laquelle traduit la part des dépenses de l'agence prises en charge par le Département. Cette participation est versée dans la limite d'une part, de l'inscription budgétaire votée par l'Assemblée départementale et d'autre part, du besoin de financement effectif constaté chaque année en toute fin d'exercice pour assurer le strict équilibre du budget de l'agence.

Article 18 : Composition des ressources

Les ressources de l'agence sont constituées par :

- la cotisation annuelle de ses membres dans les conditions prévues aux articles 6 et 7,
- la participation du Département prévue à l'article 14,
- les rémunérations des prestations,
- les subventions et dotations,
- les emprunts,
- les dons et legs,
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

Article 19 : Composition des dépenses

Les dépenses de l'agence sont constituées par :

- les frais de fonctionnement et d'investissement,
- les remboursements de dépenses de personnel mis à disposition,
- toute autre dépense nécessaire à l'activité de l'agence.

Article 20 : Les moyens

Du personnel, des matériels ainsi que des locaux du Département du Puy-de-Dôme pourront être mis à disposition de l'agence. Ces mises à disposition seront traduites dans une convention passée entre l'agence et le Département.

Article 21 : Le comptable

Le comptable de l'agence est le Payeur Départemental.

Article 22 : Dépôt des fonds

Les fonds de l'agence doivent être déposés au Trésor.

OFFRE DE SERVICES DE L'ADIT

<u>VERSION 1</u>	<u>CREATION DE L'ADIT</u>
<u>VERSION 2</u>	<u>AG DU 09032018</u>
<u>VERSION 3</u>	<u>AG DU 10122018</u>
<u>VERSION 4</u>	<u>AG DU 21032019</u>
<u>VERSION 5</u>	<u>AG DU 21022020</u>
<u>VERSION 6</u>	<u>AG DU 01032021</u>
<u>VERSION 7</u>	<u>AG DU 30032022</u>
<u>VERSION 8</u>	<u>AG DU 06032023</u>
<u>VERSION 9</u>	<u>AG DU 16112023</u>
<u>VERSION 10</u>	<u>AG DU 18032025</u>
<u>VERSION 11</u>	<u>AG DU 24022026</u>

➤ **VOIRIE / ESPACE PUBLIC / OUVRAGES D'ART :**

1. Assistance à la gestion administrative de la voirie et de la circulation :

- **Conseil d'ordre général pour les problèmes d'exploitation de la voirie** comprenant :
 - la coordination et la programmation des travaux
 - la réalisation de plans d'alignement
 - les clauses techniques à imposer aux aménageurs de voiries destinées à être intégrées dans le domaine communal
 - les procédures de classement et de déclassement des voies
 - la conservation du domaine public
 - l'impact sur les voiries des demandes de permis de construire et d'aménager
 - le conseil en matière de règlement de voirie et de code de la voirie routière
 - le conseil en matière de régime de priorité
 - le conseil en matière d'application de la réglementation sur les publicités sur domaine public (pré-enseignes).
- **Préparation des arrêtés de circulation** : concerne la signalisation de police et la signalisation temporaire nécessaires à des travaux et à l'état de la route.
- **Gestion des autorisations de voirie** : comprend l'instruction, le suivi administratif et la rédaction des autorisations dans le respect des règlements. Vérification de la bonne mise en œuvre des autorisations.
- **Délivrance des alignements individuels** : préparation des arrêtés d'alignement concernant les propriétés riveraines des voies communales.
- **Réalisation et/ou gestion du tableau de classement de voirie** : la mission de gestion consiste à mettre à jour puis à tenir le tableau de classement de la commune. Elle comprend donc le recueil des données auprès de la collectivité, les propositions en termes d'opportunité de classement ou de déclassement et l'inscription des données au tableau.

2. Assistance à la gestion technique de la voirie :

- Conseil pour les techniques d'entretien et de réparation de chaussée
- Diagnostic de la voirie communale : état des lieux de la voirie, préconisations, estimation et priorisation des travaux à réaliser en vue d'une programmation
- Aide à la programmation de travaux d'entretien et/ou de réparation de chaussée
- Conseil en aménagement paysager
- Assistance pour la réalisation de diagnostics de sécurité routière et études d'opportunité pour de petits aménagements de sécurité ou traitement de points dangereux dans le cadre des amendes de police

3. Assistance à la réalisation d'un projet d'aménagement d'espace public :

- Accompagnement sur des projets type : aménagements de sécurité, renforcement de chaussées, requalification d'une voie, aménagement d'un carrefour, aménagement d'un espace public,...
- Etat des lieux et analyse des besoins

- Proposition d'aménagement (esquisse, etc)
- Estimation financière
- Assistance au recrutement d'un prestataire pour réaliser des investigations complémentaires et/ou d'un assistant à maîtrise d'ouvrage : élaboration du dossier de consultation et analyse des offres.

4. Assistance à la gestion technique des ouvrages d'art :

- Recensement des ouvrages d'art :

- visite sur site pour recenser les ouvrages communaux avec un élu référent
- élaboration d'un dossier de recensement des ouvrages d'art

- Evaluation des ouvrages d'art :

- renseignement et complétude des fiches, prises de mesure, élaboration de documents graphiques
- préconisations d'entretien, de mise en sécurité éventuelle et de travaux

➤ PROJETS BATIMENTAIRES :

Sollicitations des communes adhérentes à l'ADIT pour des projets de rénovations, de réhabilitations thermiques, d'agrandissement ou de constructions pour des bâtiments municipaux de type :

- Mairie
- Salle des fêtes
- Ecoles
- Eglise
- Autres bâtiments communaux.
- Végétalisation de cours d'écoles
- Etc.

- Opportunité et diagnostics - Conseil/assistance technique en amont de la réalisation d'un projet bâtiment :

- Aide à la définition des besoins
- Cadrage du projet
- Coordination des acteurs locaux de l'ingénierie (CAUE, ADHUME, etc)
- Analyse de la faisabilité financière et juridique pour éclairer les décideurs
- Aide à la réalisation de diagnostics (structure, amiante, etc)
- Analyse des contraintes (urbanisme, etc)
- Rédaction d'une note d'opportunité

- Pré-programme :

- Définition des besoins fonctionnels, des surfaces utiles
- Rédaction d'une note faisant état des scénarios et subventions potentielles

➤ EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT :

• Diagnostic/schéma directeur

- Assistance au recrutement d'un prestataire (maître d'œuvre) : élaboration du dossier de consultation et analyse des offres
- Suivi de l'étude
- Vérification et validation des documents (rapports)

• Règlement de service

- Assistance à la rédaction du règlement

- **Zonage**
 - Assistance au recrutement d'un prestataire (maître d'œuvre) : élaboration du dossier de consultation et analyse des offres
 - Suivi de l'étude
 - Vérification et validation des documents (rapports)
- **Travaux**
 - Assistance au recrutement d'un prestataire (maître d'œuvre) : élaboration du dossier de consultation et analyse des offres
 - Participation aux réunions de chantier stratégiques
- **Procédure administrative de protection sanitaire des captages**
 - Assistance au recrutement d'un prestataire (maître d'œuvre) : élaboration du dossier de consultation et analyse des offres
 - Suivi de l'étude
 - Vérification et validation des documents (rapports)
- **Plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) :**
 - Assistance au recrutement d'un prestataire (maître d'œuvre) : élaboration du dossier de consultation et analyse des offres
 - Suivi de l'étude
 - Vérification et validation des documents (rapports)
- **Etude de faisabilité**
 - Assistance au recrutement d'un prestataire (maître d'œuvre) : élaboration du dossier de consultation et analyse des offres
 - Suivi de l'étude
 - Vérification et validation des documents (rapports)
- **Plan d'épandage**
 - Assistance au recrutement d'un prestataire (maître d'œuvre) : élaboration du dossier de consultation et analyse des offres
 - Suivi de l'étude
 - Vérification et validation des documents (rapports)
- **Vérification projet de station de traitement des eaux usées**
 - Avis de la cellule Assistance technique du SATEA sur les projets de construction ou de réhabilitation de station de traitement des eaux usées (phase avant-projet)

➤ **ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Offre de service pour les exploitants de stations de traitement des eaux usées par le SATEA pour les adhérents éligibles.

1. Stations de traitement des eaux usées :

- **Assistance à la mise en place du suivi régulier des ouvrages d'épuration des eaux usées et de traitement des boues :**
 - visite de pré-audit
 - rédaction d'une fiche descriptive de la station
 - appui à la rédaction d'un manuel de l'auto-surveillance (identification des équipements, méthodes et procédures) ou de cahier de vie
 - réunion de chantier
 - contrôle de conformité
 - audit.
- **Validation de l'auto-surveillance et visites périodiques (en fonction des exigences réglementaires) :**
 - appui à la mise en place d'un manuel de l'auto-surveillance et suivi de la tenue du manuel
 - contrôle des appareils de mesures et des méthodes de prélèvement et d'analyse

- visites légères sur site avec tests de contrôle
- réalisation de tests de fonctionnement
- réalisation d'analyses des polluants
- bilan de fonctionnement simplifié
- réalisation de mesures sur site (bilan 24 heures)
- rédaction de rapports de visite et d'un rapport annuel pour chaque station suivie (rapport annuel faisant office de Bilan Annuel de Fonctionnement (BAF) pour les services de la DDT pour les stations comprises entre 201 EH et 999 EH).

Chaque visite donne lieu à la rédaction d'un rapport détaillé avec photos et observations diverses dans un but d'amélioration continue du fonctionnement de chaque site. Les frais d'analyse de laboratoire inhérents à chaque visite sont inclus dans la cotisation annuelle. Le type de visite est conditionné à la capacité de chaque station et est défini comme suit :

Capacité de la station de traitement des eaux usées (en EH*)	20 – 200	201 – 499	500 - 1000	1001 - 2000	> 2 000
Type de visites réalisées sur l'année civile (au minimum sur une année)	2 visites assistance	1 visite assistance 1 visite analyse 1 bilan 24h 1 année sur 2	1 visite assistance 1 visite analyse 1 bilan 24h par an	1 visite assistance 1 visite analyse 2 bilans 24h par an	1 visite de contrôle de l'autosurveillance
Un contrôle de l'autosurveillance peut être réalisé si les installations le permettent selon les besoins					

* EH = *Equivalent Habitant*

Détails des analyses réalisées par un laboratoire accrédité COFRAC® en fonction des différents types de visites :

Visite Assistance :

Effluent d'entrée	Effluent de sortie	Contenu du bassin d'aération pour les stations de type "Boues activées"
DCO NH ₄	DCO NH ₄ NO ₂ NO ₃ PO ₄	Matières Sèches (MS) + Matières Volatiles Sèches (MVS)

Visite Analyse :

Effluent d'entrée	Effluent de sortie	Contenu du bassin d'aération pour les stations de type "Boues activées"
DCO NH ₄	DBO ₅ DCO MES NTK NH ₄ NO ₂ NO ₃ PO ₄	Matières Sèches (MS) + Matières Volatiles Sèches (MVS)

Bilan 24 h

Effluent d'entrée	Effluent de sortie	Contenu du bassin d'aération pour les stations de type "Boues activées"
DBO ₅ DCO MES NTK NH ₄ NO ₂ NO ₃ PO ₄ PT	DBO ₅ DCO MES NTK NH ₄ NO ₂ NO ₃ PO ₄ PT	Matières Sèches (MS) + Matières Volatiles Sèches (MVS)

DBO₅ : Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours.

DCO : Demande Chimique en Oxygène.

MES : Matières en suspensions NTK : Azote Kjeldhal

NH₄ : Ammonium NO₃ : Nitrates NO₂ : Nitrites PO₄ : Orthophosphates PT : Phosphore total

Une mesure terrain de pH et de conductivité sera également réalisée par le technicien.

Le bilan 24 heures prend en compte la pose d'appareils sur site (préleveurs automatiques et débitmètre) pendant toute la durée des mesures.

Concernant les stations de traitement des eaux usées comprises entre 200 et 500 EH et tel que le prévoit l'arrêté du 21/07/2015, un bilan 24 heures est à programmer tous les 2 ans. Seules les stations de traitement des eaux usées nouvelles, réhabilitées, ou déjà équipées font l'objet de bilan 24 heures. Pour les autres stations, le bilan 24h heures est remplacé par une mesure ponctuelle réalisée tous les ans, à une période représentative de la journée.

Lorsque les bilans 24 heures réglementaires pour les stations en affermage sont prévus dans les contrats, le SATEA se réserve le droit de ne pas effectuer de bilan 24 heures en doublon et de récupérer les données afin de les intégrer dans le rapport annuel de la station.

Un bilan 24 heures et une visite de réception des équipements d'autosurveillance seront systématiquement réalisés après la mise en service d'une nouvelle station (sans minimum de capacité), si les ouvrages le permettent.

Le SATEA pourra réaliser sur demande des bilans 24 heures supplémentaires lorsque ceux-ci ne sont pas intégrés dans l'offre classique d'assistance technique. Ces demandes feront l'objet d'un devis spécifique : voir grille tarifaire.

Une visite de contrôle de l'autosurveillance comprend la vérification des appareils d'autosurveillance en place sur la station (préleveurs fixes et débitmètres) sur les points réglementaires A2 (déversoir en tête de station), A3 (Entrée de station), A4 (Sortie de station), A5 (By-pass) et A6 (Boues).

Pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 2 000 EH, un tarif complémentaire sera appliqué en cas de contrôle d'un point d'autosurveillance installé sur le réseau d'assainissement (points A1, correspondant aux déversoirs d'orage sur les réseaux, supérieurs à 120 kg/jour de DBO₅) : voir grille tarifaire. Ces points feront l'objet d'une pré-visite par le SATEA pour évaluer la faisabilité technique du contrôle.

Pour analyser des boues d'épuration avant traitement ou épandage, en fonction des caractéristiques des sites et des ouvrages, un prélèvement simplifié pourra être fait par les agents du SATEA mais les frais d'analyse seront à la charge du demandeur.

- Exploitation des résultats de l'auto-surveillance :

- rapport de présentation

- réunion avec le maître d'ouvrage : présentation des résultats du suivi régulier, identification des difficultés rencontrées, des priorités de travaux et assistance à la programmation des travaux
- appui à l'évaluation de la qualité du service d'assainissement

- Assistance pour l'élaboration des conventions de raccordement des établissements générant des pollutions non domestiques :

- présentation des procédures d'autorisation de rejet au réseau d'assainissement et de conventionnement
- examen des possibilités de traitement des effluents par les ouvrages d'épuration
- présentation de conventions type

- Assistance à la mise en forme, au suivi et à l'analyse des résultats :

- validation sur le terrain
- recueil, mise en forme et analyse des données de fonctionnement

2. Réseaux d'assainissement :

- Assistance au service d'assainissement pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif :

- rassemblement des plans
- identification et visite des points de rejets et des points singuliers du réseau
- réalisation de tests et d'analyses aux points de rejets, de mesures de débits
- établissement d'un rapport de préconisations pour une meilleure connaissance des réseaux en vue de l'amélioration de leur fonctionnement

- Assistance au service d'assainissement pour le suivi régulier des réseaux d'assainissement :

- appui à l'évaluation de la qualité du service d'assainissement (aide Rapport Prix Qualité et Service (RPQS))

3. Formation du personnel :

- Organisation d'une journée de formation territoriale annuelle
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation

➤ EAUX PLUVIALES / INFILTRATION A LA PARCELLE :

- Eaux pluviales : avis technique dans le choix d'un maître d'œuvre pour étudier la problématique des eaux de ruissellement (études de bassins versants).

- Infiltration à la parcelle : accompagnement dans la réflexion préalable, appui technique pour les cas simples. Pour les autres cas : assistance dans le choix du maître d'œuvre pour la réalisation d'études de faisabilité et d'études de conception de projets d'aménagement.

L'OFFRE DE SERVICES COMPLEMENTAIRE

➤ **VOIRIE / ESPACE PUBLIC / OUVRAGES D'ART :**

1. Assistance à la réalisation de travaux d'entretien et/ou de réparation de la voirie et d'aménagement de petits espaces publics :

L'assistance s'entend comme celle que produirait un service technique d'une collectivité.

Cette mission comprend la programmation en amont, ainsi que toutes les tâches d'une mission de maîtrise d'œuvre complète (programmation des travaux, études éventuelles, assistance à la passation des contrats de travaux, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance à l'organisation de la réception des travaux).

Les travaux comprennent des interventions simples réalisées dans le cadre d'un programme d'entretien régulier :

- de réfection ou de renouvellement de la couche de surface (enduits superficiels, enrobés, autres techniques...), ainsi que les travaux préparatoires éventuellement nécessaires (purgés, reprofilages, déflachages)
- d'entretien des dépendances (nettoyage ou réparation des ouvrages hydrauliques y compris des aqueducs, mise à niveau des accotements, remise à niveau de la signalisation verticale ou horizontale, élagage ou abattage des plantations d'alignement, réparation des équipements de sécurité,...)
- d'entretien ou de réfection des espaces publics (reprise de la couche de surface des zones circulées, aménagement paysager ...)
- de petits aménagements d'espaces publics connexes liés à la réfection de la chaussée (cheminements, trottoirs incluant la pose de bordures, caniveau, espaces verts, etc)

Pour des projets complexes et/ou d'envergure, l'accompagnement consistera à réaliser la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre et l'analyse des offres pour aider à son recrutement.

2. Assistance à la réalisation des travaux d'entretien et/ou de réparation d'ouvrages d'art :

- Assistance au recrutement d'un bureau d'études et/ou d'un maître d'œuvre : élaboration du dossier de consultation et analyse des offres
- Aide au montage des dossiers de demandes de subventions
- Assistance à maîtrise d'ouvrage de la phase Etudes jusqu'à la phase Travaux.

3. Etude d'un schéma de signalisation directionnelle :

Elaboration d'un schéma de signalisation directionnelle avec plans et estimations.

➤ **PROJETS BATIMENTAIRES :**

- Programmation par l'ADIT ou appel à un programmiste :

- Définition du programme des travaux prévisionnels
- Estimation du coût prévisionnel des travaux
- Assistance au recrutement d'un programmiste : élaboration du dossier de consultation et analyse des offres

- Recrutement d'une maîtrise d'œuvre :

- Assistance au recrutement d'un maître d'œuvre : élaboration du dossier de consultation et analyse des offres
- Présentation du rapport d'analyse des offres
- Réunion de démarrage MOE

- Phase DIAG / APS :

- Aide à la décision lors du rendu DIAG/APS
- Assistance au recrutement SPS, CT, BE structure, etc. : élaboration du dossier de consultation et analyse des offres

- Phase APD :

- Aide à la décision lors du rendu phase APD
- Aide aux demandes de subventions

- Phase PRO/DCE :

- Aide à la décision lors du rendu PRO/DCE

- Phase ACT :

- Aide à la consultation des entreprises de travaux et rédaction des pièces administratives
- Suivi du marché jusqu'à la notification et l'OS démarrage

➤ **EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT :**

Pour les adhérents non éligibles : idem offre de base

➤ **ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (réseaux d'assainissement):**

Pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 2 000 EH, le SATEA pourra effectuer **sur demande** le contrôle d'un point d'autosurveillance installé sur le réseau d'assainissement (points réglementaires A1, correspondant aux déversoirs d'orage sur les réseaux, supérieurs à 120 kg/jour de DBO₅). Un tarif complémentaire à l'assistance technique classique sera alors appliqué conformément à la grille tarifaire. Ces points feront systématiquement l'objet d'une pré-visite par le SATEA afin d'évaluer la faisabilité technique du contrôle.

➤ **ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (stations de traitement des eaux usées) :**

Le SATEA pourra réaliser **sur demande** des bilans 24 heures supplémentaires lorsque ceux-ci ne sont pas intégrés dans l'offre classique d'assistance technique du SATEA. Ces demandes feront l'objet d'un devis spécifique.

➤ **INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) / URBANISME :**

- Instruction des actes d'urbanisme (CU, DP, PC, PD, PA) qui relèvent du Code de l'urbanisme pour le compte des communes dont l'instruction ne relève pas de l'Etat (DDT), appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants et ne disposant pas de leur propre service instructeur.
- Instruction des autorisations de travaux (AT) qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation.

➤ **ASSISTANCE/CONSEIL DANS LES DOMAINES ADMINISTRATIFS :**

1. Finance/Gestion de la dette :

- **Analyse de l'encours de la dette locale** : à partir notamment de l'état détaillé de la dette locale, le rapport d'analyse met en évidence l'exposition au risque de taux, la diversification des prêteurs, l'opportunité éventuelle d'étudier une renégociation de la dette.

- **Appui pour la souscription d'un nouvel emprunt** : le conseil apporté se formalise par la présentation d'un cadre-type de cahier des charges (à compléter par la collectivité ou l'EPCI), l'étude des différentes propositions bancaires faisant notamment apparaître les éléments pouvant être à négocier avec les banques et enfin, l'examen du contrat d'emprunt proposé par la banque retenue.
- **Assistance et conseils pour la renégociation d'emprunts** : à partir soit d'une étude préalable conduite localement, soit de l'analyse de l'encours mentionné au premier item, il s'agit de déceler plus précisément des possibilités de renégociation de prêts, de déterminer un taux ou une marge d'équilibre en dessous desquels l'opération permettrait d'enregistrer un gain financier, d'étudier les propositions bancaires et la suite éventuelle à leur donner et enfin d'examiner les nouveaux contrats d'emprunts proposés en cas d'acceptation de la renégociation.

Les prestations apportées par l'agence en gestion de dette concernent des prêts assortis d'indices monétaires ou obligataires courants ou à taux fixes relevant de la catégorie 1A ou 1B de la charte GISSLER de classification du risque de taux.

Ainsi, les opérations de désensibilisation de l'encours de dette (exposition à un ou des emprunts spéculatifs, produits à effet multiplicateur ou adossés à des monnaies étrangères,...) sont exclues du champ d'assistance de l'agence.

2. Juridique /achat et marchés :

Cette mission comprend la rédaction de conseils juridiques à la demande du maire ou du président du groupement sous forme de note, et/ou d'actes juridiques tels que des contrats ou des actes unilatéraux.

Cette mission de conseil juridique concerne les domaines suivants :

- police administrative générale (dont le droit de l'urbanisme)
- police administrative spéciale des immeubles menaçant ruine
- droit des biens immobiliers et mobiliers relevant du domaine public
- droit des subventions publiques
- aide à la définition préalable des besoins et au choix de la procédure de passation des marchés pour les marchés de fournitures et services
- aide à la rédaction de dossiers de consultation et du rapport d'analyse des offres pour les marchés de fournitures et services.

➤ ASSISTANCE/CONSEIL POUR LE DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES ET DES RESEAUX INFORMATIQUES/TELECOM :

3. Web63, service de création de site Internet pour les collectivités :

- Fourniture d'un service support en ligne permettant à la collectivité de créer et modifier un site Internet,
- Hébergement du site Internet,
- Fourniture à la demande et gestion de noms de domaines,
- Fourniture de certificats de sécurité (certificat SSL),
- Intégration de services permettant la mise en place de télé-procédures sur le site de la collectivité,
- Formation du personnel de la collectivité en charge de la mise à jour des informations du site,
- Conseil et assistance pour la création du site et l'enrichissement de ses fonctionnalités,
- Intégration de contenu à la demande,
- Sensibilisation et veille sur les règles et bonnes pratiques de l'Internet.

4. Démat63, plateforme de télétransmission dématérialisée :

- Fourniture du, ou des, compte(s) d'accès pour l'adhérent à la plateforme de télétransmission dématérialisée homologuée pour l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité (actes réglementaires et budgétaires),
- Information et conseil sur les prérequis nécessaires à la télétransmission (programme @CTES, convention, certificat électronique),
- Paramétrage du certificat électronique nécessaire à l'utilisation de la plateforme de télétransmission,
- Formation des utilisateurs au service en ligne de télétransmission,
- Assistance à l'usage du service et gestion des anomalies,
- Veille et information sur les évolutions dans le domaine de la dématérialisation.

5. Cyber63, service de Confiance Numérique :

- Réalisation de bilans personnalisés des vulnérabilités et de l'exposition aux risques cyber du système d'information de la collectivité,
- Conseils en organisation et accompagnement dans la mise en place de méthodes et de pratiques informatiques sécurisées,
- Expertise mutualisée en sécurité des systèmes d'information et interlocuteur de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information),
- Veille technique, diffusion d'informations et sensibilisation des personnels, agents et élus,
- Fourniture de dispositifs de sécurisation du matériel et des systèmes informatiques (messagerie, coffre-fort de mot de passe, antivirus à analyse comportementale, sauvegarde centralisée).

6. Accompagnement en faveur du développement numérique :

- Conseils pour le choix de sites d'implantation du service de Wifi public sécurisé (Wifi63),
- Veille sur l'innovation et les grands projets relatifs aux usages numériques pour les communes/développement des compétences et échanges d'expériences pour les secrétaires de mairies et/ou élus locaux,
- Assistance technique pour les projets de numérique éducatif à l'école : conseil en amont du projet sur les solutions techniques existantes, soutien à la structuration du projet et à la coordination des acteurs en amont du lancement du projet,
- Appui au développement de projets d'Open Data, à l'intégration simple d'informations et contenus pour la découverte du patrimoine local,
- Autres projets de convergence et/ou mutualisation numérique en préparation.

7. Plateforme de services numériques mutualisés à destination des bibliothèques/réseaux de bibliothèques (Médiadôme)

Cette plateforme de services numériques fournit les services suivants :

- un **système intégré d'information et de gestion de bibliothèque (SIGB)** mutualisé et géré au niveau départemental, pour les besoins de la Médiathèque départementale du Puy-de-Dôme (MD63) et de ses partenaires, avec des **accès dédiés** pour la gestion des bibliothèques communales ou intercommunales partenaires ;
- un « **hub** » **départemental de métadonnées** (bibliographiques et d'autorité mais aussi données sur les bibliothèques etc.) qui devra permettre de traiter et d'exposer les données ainsi qu'un « **Espace pro** », à destination des bibliothécaires puydômois et donnant accès à tous les services de la MD63 ;
- le **site web de la Médiathèque numérique du Puy-de-Dôme** pour l'offre de ressources numériques en ligne ;

- des **sites web locaux permettant aux bibliothèques communales/intercommunales** d'offrir des services à leurs lecteurs (catalogue et réservation en ligne par exemple) et de communiquer (agenda, manifestations...).

Ces services visent à mutualiser et optimiser les tâches de gestion interne (gestion et administration d'un logiciel informatique, traitement des données...) pour permettre aux bibliothécaires salariés et bénévoles du département de se consacrer à l'accueil du public, aux animations et actions de médiation.

Ce projet bénéficie du label national "Bibliothèque numérique de référence" du Ministère de la Culture, et fait l'objet d'une convention de coopération documentaire et numérique entre le Département et la Bibliothèque Nationale de France (portant sur un appui scientifique et technique, un programme de formations, l'échange et la valorisation de données).

➤ **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) :**

Le service RGPD accompagne les collectivités pour la mise en place de leur Règlement Général sur la Protection des Données avec l'aide d'un référent délégué à la protection des données. Les adhérents bénéficient d'une mise à disposition d'un logiciel pour piloter la gouvernance des données personnelles.

➤ **EXPERIMENTATION**

Toute demande formulée par un adhérent fera l'objet d'un échange avec l'ADIT afin de définir sa capacité à mobiliser les moyens et l'expertise à sa disposition (services du Département) et pourrait préfigurer une nouvelle évolution de l'offre

GRILLE TARIFAIRE

<u>VERSION 1</u>	<u>CREATION DE L'ADIT</u>
<u>VERSION 2</u>	<u>AG DU 09032018</u>
<u>VERSION 3</u>	<u>AG DU 10122018</u>
<u>VERSION 4</u>	<u>AG DU 21032019</u>
<u>VERSION 5</u>	<u>AG DU 21022020</u>
<u>VERSION 6</u>	<u>AG DU 01032021</u>
<u>VERSION 7</u>	<u>AG DU 30032022</u>
<u>VERSION 8</u>	<u>AG DU 06032023</u>
<u>VERSION 9</u>	<u>AG DU 16112023</u>
<u>VERSION 10</u>	<u>AG DU 18032025</u>
<u>VERSION 11</u>	<u>AG DU 24022026</u>

Grille tarifaire de l'agence départementale d'ingénierie territoriale

	Adhérents	Adhésion	Offre de services de base	Offre de services complémentaire soumise à TVA
Exonération de TVA si rescrit fiscal favorable	Communes et EPI éligibles / solidarité territoriale	Forfaits illimités « solidaires » : ❖ SATEA : 1 € / hbt (pop DGF) plafonné au montant de la prestation SATEA ❖ Tous domaines offre de base hors SATEA : 4 € / hbt (pop DGF) Pour les Syndicats d'eau potable et d'assainissement : 4€/hbt (pop DGF) des communes concernées par le projet ❖ Tous domaines offre de base avec SATEA : 5 € / hbt (pop DGF) soit : - SATEA : 1 € / hbt (pop DGF) plafonné au montant de la prestation SATEA - Tous domaines offre de base hors SATEA : 4 € / hbt (pop DGF)		Sur devis à la commande (facturation à l'heure, à la prestation ou en % du coût du projet selon les services proposés)
	Communes <u>non-éligibles de moins de 2 000 hbts</u> / solidarité territoriale	Forfait illimité « non solidaire » : ❖ Tous domaines offre de base hors SATEA : 5 € HT / hbt (pop DGF)		Sur devis à la commande (facturation à l'heure, à la prestation ou en % du coût du projet selon les services proposés)
Avec TVA	Communes, CCAS des communes membres et EPI	Adhésion simple : ❖ 0,2 € HT / hbt (pop DGF) - Tous domaines : plafonnée à 3000 € HT - Adhérents exclusifs SATEA non éligibles : voir grille tarifaire ci-dessous ❖ CCAS des communes membres : forfait de 50€ HT		Sur devis à la commande ou selon la grille tarifaire (facturation à l'heure, à la prestation ou en % du coût du projet selon les services proposés) Pour les adhérents exclusifs SATEA non éligibles dont l'adhésion est plafonnée à 600 € HT, l'offre complémentaire est limitée aux prestations SATEA. CCAS : accès uniquement aux prestations numériques et RGPD.
		Adhésion numérique : ❖ 0,1 € HT / hbt (pop DGF) plafonnée à 300 € HT plafonnée à 3 000 € HT (MédiaDôme)		Sur devis à la commande ou selon la grille tarifaire et exclusivement pour les prestations numériques.

GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS DE L'OFFRE COMPLÉMENTAIRE

◀ PRESTATIONS INTELLECTUELLES (VOIRIE – OUVRAGE D'ART – BATIMENT – EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT/URBANISME)

Nature de la prestation	Coût HT
✓ <u>Prestation de conseil et d'assistance</u> Rémunération en fonction du temps passé et du grade des agents intervenants : ● agent de catégorie A ● agent de catégorie B ● agent de catégorie C	50 €/h 40 €/h 30 €/h

◀ SATEA

Grille tarifaire pour les collectivités non éligibles exclusivement :

Capacité station en EH	1 STEU	à partir de 3 STEU	à partir de 5 STEU	à partir de 10 STEU	à partir de 20 STEU
0-199	680	580	480	380	280
200-499	745	645	545	445	345
500-999	900	800	700	600	500
1000-1999	1450	1350	1250	1150	1050
>2000	1600	1500	1400	1300	1200

Pour les communes et syndicats : ces coûts intègrent « l'adhésion SATEA exclusive » plafonnée à 600€ HT pour les communes et les syndicats.

Pour les Communautés de Communes, les Communautés d'Agglomérations et les Métropoles : à ces coûts s'ajoute l'adhésion SATEA à 0,2€/hab. HT plafonnée à 3 000€ HT.

Pour les stations >2 000 EH, il s'agit ici du contrôle annuel des équipements d'autosurveillance en place sur les stations. En cas de nécessité de contrôle des points situés sur le réseau (points de type A1), un tarif complémentaire est ajouté (cf tableau ci-dessous).

Le SATEA pourra réaliser sur demande des bilans 24 heures supplémentaires lorsque ceux-ci ne sont pas intégrés dans l'offre classique d'assistance technique du SATEA. Ces demandes feront l'objet d'un devis spécifique. La grille tarifaire proposée est la suivante :

Prestations	Prix HT en €
Prélèvement asservi au temps pour un point	130
Prélèvement asservi au temps pour deux points	210
Prélèvement asservi au débit pour un point	150
Prélèvement asservi au débit pour deux points	250
Prélèvement simple sans installation de matériel	15
Mesure de débit ponctuelle	15
Mesure de débit par point (installation d'un débitmètre portable)	60
Rédaction du rapport	50

Accusé de réception en préfecture
063-226300010-20260224-26_24435-AR
Date de réception préfecture : 26/03/2026

Frais de déplacement	barème kilométrique des impôts en vigueur x nb km
Analyses	Tarif par paramètre souhaité selon les tarifs en vigueur dans le marché Analyses du SATEA

Pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 2 000 EH, un tarif complémentaire sera appliqué en cas de contrôle d'un point d'autosurveillance installé sur le réseau d'assainissement (points A1, correspondant aux déversoirs d'orage sur les réseaux, supérieurs à 120 kg/jour de DBO₅). La grille tarifaire proposée est la suivante :

	1 point A1	à partir de 3 points A1	à partir de 5 points A1	à partir de 10 points A1
Contrôle autosurveillance points A1, tarif en € par point	320	300	280	260

◀ INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Nature de l'acte	Coût
● Certificat d'urbanisme d'information (CUa)	37 €
● Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	67 €
● Déclaration préalable (DP) et Autorisation de travaux (AT)	133 €
● Permis de construire (PC dont PCMI)	190 €
● Permis de démolir (PD)	152 €
● Permis d'aménager (PA) et Permis de construire des établissements recevant du public (PC ERP)	228 €

Modulation de la tarification par dossier :

Type de dossier	% du coût
Retrait du dossier après décision actée à partir du 01/01/2018	125%
Retrait du dossier après décision actée avant le 01/01/2018	Aucune facturation
Retrait du dossier avant décision	Aucune facturation
Modificatif du dossier	50%
Transfert de demandeur	Aucune facturation
Prorogation de délai	25%
Dossier déclaré sans suite	Aucune facturation
Dossier avec rejet implicite	100%
Dossier concernant une commune en POS caduc ou au RNU	100%
Procédure contradictoire	25 % de l'acte

◀ SERVICES NUMERIQUES

• WEB63

Nature de la prestation	Coût HT
● Fourniture d'un site Internet et assistance – abonnement annuel (certificat SSL inclus, module de notification et Module Service Public)	250 €
● Nom de domaine	20 €
● Intégration de contenu (forfait 5 x ½ journée – forfait reportable)	200 €
● Réservation de ressources (dans le cadre de la fourniture d'un site internet)	50 €

• DEMAT63

Nature de la prestation	Coût HT
● Fourniture d'un compte de dématérialisation des actes (assistance comprise)	130 €
● Fourniture d'un parapheur électronique*	130 €
● Outil de convocation aux assemblées*	130 €
<i>*Dans le cadre de la fourniture d'un compte de dématérialisation, l'outil supplémentaire est à 50 €</i>	

• CYBER63

Nature de la prestation	Coût HT
● Accompagnement et sensibilisation à la cybersécurité (communes non adhérentes au service RGPD)	300 €
● Accompagnement et sensibilisation à la cybersécurité (communes adhérentes au service RGPD)	200 €
● Accompagnement et sensibilisation à la cybersécurité EPCI (ou plus de 10 postes informatiques) – hors Agglo et Métropoles	900 €
● Accompagnement et sensibilisation à la cybersécurité pour les syndicats	500 €
● Messagerie collaborative (par an et par compte)	30 €
● Sauvegarde centralisée souveraine 150 Go	200 €
● Sauvegarde centralisée souveraine par 10Go supplémentaire	10 €
● Antivirus à analyse comportementale (par poste)	100 €
● Coffre-fort à mot de passe (par coffre-fort individuel)	10 €

- **Plateforme de services numériques mutualisés à destination des bibliothèques/réseaux de bibliothèques (MEDIADOME)**

Abonnement annuel à la plateforme de services : hébergement des données et des applications, maintenance, sauvegarde journalière et restaurations, téléassistance du lundi au samedi.

Modulation de la tarification selon la population INSEE de l'EPCI

Strate	Coût HT
Commune de moins de 1 000 habitants	315 €
Commune comprise entre 1 001 et 5 000 habitants	1 575 €
Commune comprise entre 5 001 et 15 000 habitants ou EPCI de moins de 15 000 habitants	3 150 €
Commune ou EPCI compris entre 15 001 et 27 500 habitants	4 725 €
Commune ou EPCI compris entre 27 501 et 40 000 habitants	6 300 €
Commune ou EPCI de plus de 40 000 habitants	7 875 €

◀ RGPD

Collectivité	Commune	Strate	Montant HT
		moins de 200 habitants	375 €
Collectivité	Commune	entre 200 et 500 habitants	440 €
		entre 501 et 1000 habitants	580 €
		entre 1001 et 2000 habitants	800 €
		entre 2001 et 5000 habitants	1 100 €
		entre 5001 et 10 000 habitants	1 500 €
		entre 10001 et 20000 habitants	2 875 €
		Plus de 20000 habitants	4 375 €
	CCAS	moins de 1500 habitants	120 €
		A partir de 1 500 habitants	Tarif de la strate communale - 25%
EPI	EPCI	Communauté de commune	2 500 €
		Communauté d'agglomération	3 500 €
		Autre	Au cas par cas
	Syndicat	Entre 0 à 2 500 habitants	500 €
		Entre 2 500 et 10 000 habitants	1 500 €
		Entre 10 000 et 100 000 habitants	2 500 €
		Plus de 100 000 habitants	3 500 €
	CIAS	/	2 500 €